

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISES
relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des
cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune**

Commune de : **SAINT-DIE - de - VOSGES**
Département de : **VOSGES -**

Vu le décret n° 2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés,

Vu le décret n°2011-167 du 10 février 2011 instituant une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état-civil,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 relatif aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil.

Les parties à la convention

- Le maire de la commune mentionnée en titre,
- L'Agence Nationale des Titres Sécurisés, représentée par M. Etienne Guépratte, Préfet, Directeur de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés,

Article I : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune.

Article II : Cartes d'authentification et de signature

Les cartes d'authentification et de signature permettent aux acteurs habilités des collectivités territoriales de s'authentifier et de signer électroniquement.

La carte d'authentification et de signature remise au délégataire du maire ou au maire lui-même permet, de gérer la délivrance de ces cartes aux agents territoriaux concernés et les habilitations associées.

Le maire peut désigner un ou plusieurs délégataires pour prendre en charge la délivrance et la gestion des cartes d'authentification et de signature des agents territoriaux concernés.

Article III : Conditions d'obtention des cartes d'authentification et de signature

Pour obtenir la première carte d'authentification et de signature, la collectivité territoriale doit signer la présente convention.

La carte à puce est commandée, sur demande de l'ANTS, par la préfecture de rattachement sur la base des informations présentes dans cette convention.

Pour la remise de cette carte, la préfecture contacte le maire ou le délégataire désigné dans le formulaire en annexe.



La carte d'authentification et de signature est remise en face à face au délégataire ou au maire à la préfecture de rattachement. Ce dernier doit être muni d'un document d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport).

Article IV : Conditions générales d'utilisation des cartes d'authentification et de signature

Les conditions générales d'utilisation des cartes d'authentification et de signature des collectivités territoriales pour les maires et leur(s) délégataire(s) et les conditions générales d'utilisation des cartes d'authentification et de signature des collectivités territoriales pour les agents de mairie sont disponibles sur le site Internet de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés

(<https://sp.ants.gouv.fr/antsv2/index.html>).

Article V : Obligations de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés

L'Agence Nationale des Titres Sécurisés, par cette convention, s'engage :

- à fournir au maire, à ses délégataires et aux agents territoriaux dûment habilités, utilisant des applications référencées par l'ANTS, des cartes d'authentification et de signature contenant deux certificats : l'un à usage d'authentification et l'autre à usage de signature électronique. Ces cartes sont renouvelées dans les mêmes conditions que pour l'obtention initiale, à l'issue de 6 ans d'ancienneté. Elles pourront être remplacées gratuitement en cas de défectuosité.
- à mettre à la disposition du maire et de ses délégataires des applications accessibles via Internet permettant de gérer le cycle de vie des cartes d'authentification et de signature, l'annuaire des agents et les habilitations associées,
- à mettre à disposition du maire et de ses délégataires la documentation utilisateur et technique nécessaire à l'utilisation des applications permettant la gestion des cartes à l'adresse suivante <https://sp.ants.gouv.fr/antsv2/index.html>
- à mettre à disposition des porteurs de carte une application leur permettant de révoquer leurs cartes, de les débloquer et d'en modifier les codes PIN.
- à mettre à la disposition du maire, de ses agents et de ses prestataires, les informations nécessaires à l'utilisation de la carte d'authentification et de signature notamment via internet,
- à respecter le référentiel général de sécurité, de niveau trois étoiles, sur l'ensemble des composants matériels, logiciels et procéduraux.
- à assurer au profit du maire, de ses délégataires, des agents communaux habilités, une assistance téléphonique accessible aux heures ouvrées.

Article VI : Obligations du maire

Le maire s'engage :

- à faire doter de cartes d'authentification et de signature individuelles les agents territoriaux affectés à des fonctions nécessitant son utilisation.
- à conserver les documents relatifs à la remise des cartes sous forme papier ou à les stocker numériquement (par exemple la copie du titre d'identité certifiée conforme à l'original par le porteur)

- à mettre à jour l'annuaire ou les annuaires, mis à disposition par l'ANTS, permettant d'identifier les agents disposant d'une carte d'authentification et de signature,
- à mettre à jour les droits et les habilitations des agents territoriaux disposant d'une carte d'authentification et de signature au regard des délégations attribuées,
- à déclarer sans délai, via l'Internet, la perte ou le vol de sa carte d'authentification et de signature individuelle d'un délégataire ou d'un agent dès que le fait est porté à sa connaissance,
- à révoquer sans délais les cartes des agents qui n'assureraient plus les fonctions nécessitant l'usage de la carte (départ, changement de service ...).
- à informer, dans les plus brefs délais, le service d'assistance de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, dont les coordonnées figurent sur le site (<http://www.ants.interieur.gouv.fr/>), de tout problème technique affectant la bonne mise en œuvre de la présente convention,
- à veiller au respect des bonnes pratiques de sécurité informatique et notamment celles relatives à l'utilisation des cartes d'authentification et de signature individuelles comme mentionné d'une part dans les Conditions Générales d'Utilisation des cartes agents des collectivités territoriales, et d'autre part, dans la Politique de Certification « Acteurs des Collectivités Territoriales ». (Cf. article VII)
- à nommer au moins un délégataire chargé de la gestion des cartes et des droits afférents si le maire ne remplit pas cette fonction lui-même,
- à retourner la présente convention accompagnée de ses annexes dûment renseignées à l'ANTS,
- à se doter des cartes d'authentification et de signature de l'ANTS et à les utiliser uniquement pour les usages et applications logicielles référencées par l'ANTS en annexe,
- à payer, le cas échéant, les frais afférents à ces cartes.

Article VII : Obligations de la collectivité territoriale en termes de sécurité

Les mesures de sécurité présentées dans le « Guide de sécurité des postes de travail en collectivités territoriales » (ci-après désigné « Guide SSI ») définissent le niveau minimum de sécurité que doivent respecter les postes de travail utilisés par la collectivité dans la délivrance des cartes aux agents.

En signant la présente convention, la commune s'engage :

- à mettre en œuvre les mesures de sécurité décrites dans le « Guide SSI » sur les postes de travail utilisés dans le cadre de la présente convention,
- à transmettre à l'ANTS le niveau actuel de sécurité de ces postes de travail en répondant aux questions proposées dans le « Guide SSI » tout en s'engageant sur l'exactitude des informations retournées (cf annexe 3- Guide SSI).
- à permettre au(x) prestataire(s) agréés par l'ANSSI (Agence nationale de sécurité des systèmes d'information) d'auditer les responsables de la gestion des cartes conformément au référentiel général de sécurité (<http://references.modernisation.gouv.fr/rgs-securite>).

L'ANTS se réserve le droit :



- de statuer sur l'intégration d'une collectivité territoriale pour l'utilisation des cartes d'authentification et de signature avec les applications présentes dans l'annuaire de l'ANTS.
- d'effectuer des contrôles relatifs à la sécurité des postes de travail afin de vérifier leur conformité vis à vis des exigences de sécurité présentées dans le « Guide SSI » joint avec la présente convention.

Tout contrôle de l'ANTS au sein d'une collectivité territoriale mettant en évidence une non-conformité majeure peut induire la suspension des rôles de confiance au sein de cette collectivité.

Article VIII : Prix des prestations

Les prix des prestations décrites dans cette convention sont précisés en l'annexe 2.

Les prestations, les prix et les modalités de paiement associées sont définis selon les usages avec les ministères en charge de la mise en œuvre des solutions de dématérialisation.



Article IX : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature par les parties, reconductible par tacite reconduction par période de 3 ans.

Chaque partie peut demander à tout moment la suspension et /ou la résiliation de la présente convention, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Dans le cas où la convention COMEDEC a été signée avec la commune, la suspension ou la résiliation de la présente convention entraîne immédiatement la suspension ou la résiliation de cette dernière.

Article X : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable du litige.

Conformément à l'article R. 312-11 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy Cedex 04, F-75181 Paris. E-mail : greffe.ta-paris@juradm.fr. Tél. 01 44 59 44 00. Fax 01 44 59 46 46 est seul compétent pour connaître de tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention.

Fait le / / à

Le maire

Le Directeur de l'ANTS

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISES
relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des
cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune**

Commune de : **SAINT-DIÉ-des-VOSGES**
Département de : **VOSGES**

ANNEXE 1 : Formulaire de désignation du responsable carte pour le projet COMEDEEC

La personne désignée dans ce formulaire portera la responsabilité des remises de carte au sein de la mairie et devra se déplacer personnellement en préfecture pour obtenir sa carte.

Le détenteur de carte, une fois sa carte activée, a la possibilité d'effectuer lui-même des demandes de cartes en ligne pour le maire, pour d'autres délégataires ainsi que pour les agents communaux.

Les remises de ces cartes se feront alors en mairie.

• **Site de rattachement**

Code INSEE de la ville*	88413	
Code SIRET de la mairie* (SIREN+NIC)	218.804.136.000	16
Téléphone* (standard de la mairie)	03.29.52.66.66.	
Adresse de messagerie* (A cette adresse seront envoyés les messages techniques relatifs à l'utilisation des logiciels de remises de carte)	etatcivil@ville-saintdie.FR	

Adresse Postale de la mairie :

Nom du service* (exemple : service de l'état civil)	Citoyenneté et état civil
Bâtiment	
Numéro et libellé voie*	Place Jules Ferry
Mention spéciale	BP 275
Code postal et localité*	88107 SAINT-DIÉ-des-VOSGES Cédex

- Responsable du Service Informatique

Nom*	LEVASSEUR
Prénom*	Jérôme
Téléphone*	0329526666 poste 070 203
Adresse de messagerie*	Jlevasseur@ville-saint-dre.FR

La photocopie d'une pièce d'identité (CNI ou passeport) doit être jointe pour chaque détenteur de carte renseigné.

Seule la carte d'un détenteur de carte sera remise et activée en préfecture, la carte du second détenteur sera activée en mairie.

- Premier détenteur de carte

Nom*	CUNY
Prénom*	Jean-luc
Adresse de messagerie*	Jcuny@ville-saint-dre.FR
Date de naissance (JJ/MM/AAAA)*	09/02/1954
Service	Citoyenneté et état civil
Officier d'état civil (Oui/non) Indiquer si le premier détenteur de carte a la délégation d'officier de l'état civil	Oui

- Deuxième détenteur de carte

Nom*	HEULLUY
Prénom*	Valérie
Adresse de messagerie*	vheully@ville-saint-dre.FR
Date de naissance (JJ/MM/AAAA)*	18/06/1966
Service	Citoyenneté et état civil
Officier d'état civil (Oui/non) Indiquer si le premier détenteur de carte a la délégation d'officier de l'état civil	Oui

* *Champ obligatoire*

ANNEXE 2 – Prix des prestations

Liste des prestations et des prix.

Applications	Prestations	Prix de la prestation
COMEDEC	Fourniture d'une carte d'authentification et de signature ANTS aux officiers et agents de l'état civil.	Gratuite, dans la limite d'une carte par officier et/ou agent d'état civil, par période de 6 ans, par collectivité.
CARTES	Fourniture d'une carte d'authentification et de signature ANTS aux responsables de la gestion des cartes.	Gratuite dans la limite d'une carte par responsable Cartes et par période de 6 ans
COMEDEC / CARTES	Fourniture d'une nouvelle carte d'authentification et de signature ANTS (remplacement suite à perte, vol, casse, perte de code PIN...) ou au-delà du contingent fixé précédemment.	30 euros HT par carte
COMEDEC	Fourniture des lecteurs de cartes d'authentification et de signature ANTS.	Gratuit, dans la limite d'un lecteur de carte par poste de travail du service état civil au moment de l'installation du service COMEDEC.
CARTES	Fourniture des lecteurs de cartes à puce par l'ANTS.	Gratuit*, dans la limite d'un lecteur de carte par responsable cartes
SAIP	Fourniture d'une carte d'authentification ANTS permettant l'accès à l'application SAIP	L'ANTS fournit le Ministère de l'Intérieur en carte d'authentification et ne facture pas de frais supplémentaire.
SAIP	Fourniture de lecteurs de cartes pour l'application SAIP	L'ANTS ne fournit pas de lecteur de cartes dans le cadre de cette application.

* L'ANTS n'assure pas la maintenance et le renouvellement des lecteurs de cartes dont le coût varie entre 5 et 15 euros.

ANNEXE 3 – Caractéristiques techniques informatiques

INFORMATIONS	A RENSEIGNER	AIDE
Maternité	oui	Indiquer par "OUI" ou par "NON" si la commune dispose ou a disposé d'une maternité sur son territoire
Dispositif de Recueil Passeport	oui	Indiquer par "OUI" ou par "NON" si la mairie est équipée d'un dispositif de recueil de demandes de passeports
Volume annuel de délivrance d'actes	35000	Indiquer le volume annuel d'actes délivrés par la commune (ex : 80 000 en 2013)
Système d'exploitation des postes utilisateurs du service Etat-Civil	Windows 7	Indiquer le système d'exploitation des postes informatiques de la mairie (ex.: Windows 7)
Base des données	01/01/1999	Indiquer la date à partir de laquelle les actes ont été dressés informatiquement
Base d'actes image (période)	1944 à 1998	Indiquer le cas échéant, la période pour laquelle la base d'état civil de la commune contient des images des actes
Base de rattrapage des données (période)	-	Indiquer le cas échéant, la période pour laquelle les actes ont été ressaisis sous forme de données
Commentaires	-	Indiquer ici tout complément d'information, ou renseignement jugé utile par la commune



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Sécurité des Postes de Travail

Carte Acteurs de l'Administration de l'Etat

Carte Acteurs des Collectivités Territoriales

Les 9 mesures énoncées dans le présent document, permettent de vous prémunir contre les risques courants qui peuvent affecter le poste de travail utilisé pour les demandes de Cartes Agents. Elles ne prétendent pas avoir un caractère d'exhaustivité. Elles représentent cependant le socle minimum des règles à respecter pour protéger les informations que vous allez manipuler.

Ces recommandations sont en partie issues du guide « d'hygiène informatique » publiés par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI)¹. Ne pas les suivre vous expose à des risques d'incidents majeurs².

Chaque mesure décrite ci-dessous est complétée par un ou plusieurs points de contrôle. Ces points de contrôle simples et pragmatiques doivent vous permettre de déterminer si vous appliquez actuellement la mesure ou non. La première partie du document présente les règles propres au poste de travail et à sa configuration. La seconde partie se concentre sur les bonnes pratiques d'utilisation de ce poste de travail.

Dans la suite du document, le terme « poste de travail » désigne le poste informatique utilisé pour la commande et la gestion des Cartes Agents délivrées pour la collectivité territoriale. Un « administrateur » désigne la personne qui dispose des droits suffisants pour configurer/administrer le poste de travail.

ANTS - v.1.1
08/11/2012

¹ http://www.ssi.gouv.fr/IMG/pdf/guide_hygiene_informatique_anssi.pdf

² En vertu des articles 323-1 à 323-7 du Code pénal applicable lorsqu'une infraction est commise sur le territoire français, les atteintes et les tentatives d'atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données sont sanctionnées, notamment l'accès et le maintien frauduleux, les modifications, les altérations et le piratage de données, etc. Les peines encourues varient de 1 à 3 ans d'emprisonnement assortis d'une amende allant de 15.000 à 225.000 euros pour les personnes morales.

Sécurité relative à l'utilisation du poste de travail

Mesure 1 - Chaque personne ayant accès au système doit être connue

Chaque personne ayant accès au poste de travail doit utiliser une session de travail nominative et personnelle, protégée par un identifiant (nominatif) et un mot de passe. Les sessions partagées ou communes sont donc à proscrire. Une liste des personnes ayant accès (ou ayant eu accès) au poste de travail doit être conservée par le responsable de la collectivité territoriale.

- Chaque utilisateur dispose de sa session de travail personnelle (identifiant/mot de passe)
- La liste des utilisateurs du poste de travail existe et est tenue à jour

Mesure 2 - Ne pas avoir les « droits d'administrateur » sur le poste

L'accès aux fonctions d'administration du poste de travail doit être restreint aux seuls administrateurs de celui-ci. Il doit donc y avoir un compte administrateur en plus du ou des comptes utilisateurs (mentionnés dans la mesure 1). Les applications nécessitant des droits de niveau « administrateur » pour leur exécution doivent, dans la mesure du possible, être évitées et l'installation et la mise à jour de logiciels sur le poste de travail sont sous le contrôle de l'administrateur du poste de travail. L'utilisation d'internet à partir d'une session administrateur est à proscrire.

- Les utilisateurs du poste de travail ne disposent pas des droits « administrateur »
- L'administrateur n'utilise pas (ou peu) sa session pour aller sur Internet

Mesure 3 - Le poste de travail est protégé contre les virus.

Un unique logiciel antivirus doit être installé (par l'administrateur) sur le poste de travail et configuré pour recevoir ses mises à jour automatiquement. L'utilisateur du poste de travail ne doit pas pouvoir le désactiver.

- Un unique antivirus est installé et configuré sur le poste de travail
- Un utilisateur quelconque du poste de travail ne doit pas pouvoir le désactiver

Mesure 4 - Le poste de travail exploite des logiciels « à jour »

L'administrateur doit régulièrement procéder à la mise à jour du système d'exploitation et des logiciels installés sur le poste de travail (notamment du navigateur web). Ces mises à jour permettent de contrer les dernières failles de sécurité. Les mises à jour critiques des systèmes d'exploitation peuvent être installées sans délai en programmant une vérification automatique périodique hebdomadaire.

- La mise à jour du système d'exploitation est programmée de façon automatique
- L'état du poste de travail est régulièrement contrôlé par l'administrateur

Mesure 5 - Le poste de travail est protégé un pare-feu (firewall)

Un unique pare-feu logiciel (compatible avec l'antivirus installé sur le poste de travail) ou matériel doit protéger le poste de travail. Les systèmes d'exploitation Windows XP et Windows 7 sont déjà équipés d'un pare-feu compatible avec les antivirus actuels.

- Un unique pare-feu (matériel ou logiciel) protège le poste de travail

Mesure 6 - L'exécution automatique des clés USB doit être désactivée.

Les supports amovibles (clés USB, disques durs externes, téléphones portables, baladeurs numériques, ...) sont un moyen privilégié de propagation des codes malveillants et de fuite de données. L'administrateur du poste de travail doit donc interdire techniquement la connexion de ces supports amovibles sauf si c'est strictement nécessaire. Dans le cas contraire, l'exécution automatique (autoruns) depuis de tels supports doit être désactivée.

- Les supports amovibles de stockage ne peuvent être connectés sur le poste de travail

Mesure 7 - Limiter l'utilisation des technologies sans-fil

Les technologies sans fil (WiFi, Bluetooth, 3G) présentent de nombreuses failles de sécurité si elles sont mal configurées. L'usage de ces technologies doit être évité, au profit d'une connectivité filaire standard. Lorsque les technologies sans fil sont utilisées, les connexions doivent être sécurisées.

- Le poste de travail est connecté au réseau à l'aide d'un câble réseau standard
- Le clavier et la souris du poste de travail sont connectés à l'aide de fils

Sécurité relative à l'environnement de travail

Mesure 8 - Travailler sur un bureau dégagé

L'espace de travail ne doit pas être encombré par du matériel inutile dans la fonction du poste et aucun matériel suspect ne doit être branché sur le poste. En cas de doute, demandez conseil à l'administrateur du poste de travail. Aucune information confidentielle (code PIN, mot de passe) ne doit être apparente sur l'espace de travail. De la même façon, aucune Carte Agent active ne doit être laissée à la portée d'une tierce personne.

- Le bureau du poste de travail est dégagé (pas de matériel inconnu à proximité)
- Les Carte Agents ne sont pas stockées à proximité du poste de travail
- Aucun élément sensible (mot de passe, code PIN) n'est affiché sur le poste de travail

Mesure 9 - Soyez prudents

- Ne jamais ouvrir les pièces jointes d'un email ou cliquer sur des liens sans vous assurer de la fiabilité du message en termes de source d'émission et de contenu.
 - Ne « surfez » pas sur des sites illégaux ou potentiellement vecteurs de risques lorsque vous êtes sur le poste de travail
 - Refusez toujours les installations de logiciels qui vous sont proposées spontanément lorsque vous surfez sur Internet et refusez systématiquement l'installation des barres d'outils (« toolbar ») à destination des navigateurs internet.
 - N'installez jamais des programmes piratés et/ou qui ne sont pas nécessaires à l'utilisation du poste de travail.
- Les consignes ci-dessus ont été diffusées aux utilisateurs du poste de travail
 - Les navigateurs installés n'ont pas de barres d'outils spécifiques (Ask, Google, Hotmail, ...)
 - Les logiciels installés sur le poste de travail proviennent d'éditeurs fiables

Deloitte.

Saint-Dié-des-Vosges

Analyse financière rétrospective de la commune

Août 2014

Préliminaire

- Le présent document vise à apporter une vision claire et objective de la situation financière de la commune de Saint-Dié-des-Vosges au regard de la dernière mandature (2008 à 2013).
- Cette analyse servira de base à l'élaboration de la prospective financière, second volet de notre mission.
- Pour toute question concernant ce document, l'équipe Deloitte se tient à votre disposition :

Anne Philipona-Hintzy, Deloitte
Associée



- Ligne directe : 03 83 95 64 72
- Mobile : 06 07 88 92 93
- e-mail : : aphiliponahintzy@deloitte.fr

Nicolas Phlippoteau, Deloitte
Manager Secteur Public



- Ligne directe : 03 90 20 60 14
- Mobile : 06 78 55 03 66
- e-mail : nphlippoteau@deloitte.fr

Sommaire

1. Rappel méthodologique

2. Vue d'ensemble de la situation financière de la commune

3. Enjeux de la section de fonctionnement

4. Enjeux de la section d'investissement

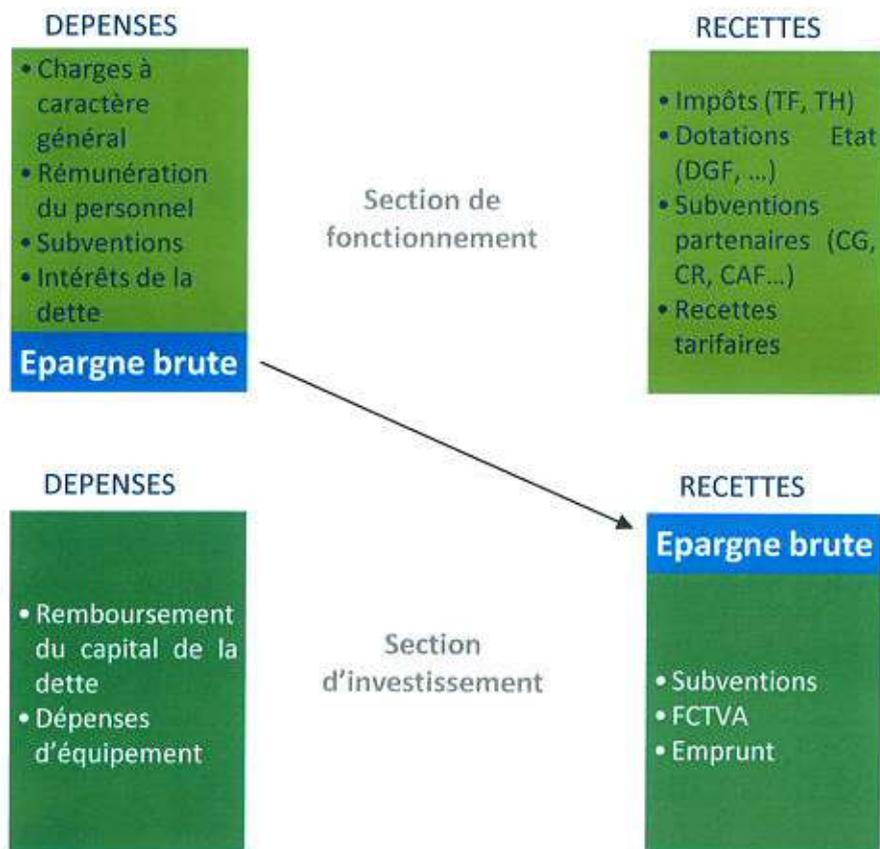
5. Analyse du bilan

6. Synthèse et leviers

Annexes

Notre analyse financière a été réalisée à la lumière des règles en vigueur en matière de finances des collectivités territoriales

Les règles d'équilibre des comptes des collectivités locales se définissent comme suit :



- **Sections de fonctionnement et d'investissement respectivement équilibrées :**
 - Evaluation des dépenses et des recettes de façon sincère
 - Financement de l'annuité des emprunts en capital par des recettes propres
 - Résorption du déficit éventuel résultant de l'exécution du dernier budget
- **Equilibre du compte administratif :**
 - Communes < 20 000 habitants : Absence de déficit $\geq 10\%$ des recettes de fonctionnement
 - Communes > 20 000 habitants : Absence de déficit $\geq 5\%$ des recettes de fonctionnement

Notre analyse financière s'appuie sur quelques concepts clés

Les principaux ratio abordés au cours de l'analyse se définissent comme suit :

- **Epargne brute** = Excédent des recettes réelles de fonctionnement (= recettes courantes + recettes financières + recettes exceptionnelles) sur les dépenses réelles de fonctionnement (= dépenses courantes + dépenses financières + dépenses exceptionnelles). Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement, et notamment au remboursement de la dette.

Seuil d'alerte Deloitte : 8%

- **Epargne nette** = Épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette hors gestion active de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Seuil d'alerte Deloitte : 3%

- **Besoin / Capacité de financement avant emprunt** = Dépenses d'investissement – Recettes d'investissement (dont la capacité d'autofinancement).

- **Capacité de désendettement** = Encours de dette / Epargne brute. Elle mesure le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette grâce à son épargne brute.

Seuil d'alerte Deloitte : 10 ans

Sommaire

1. Rappel méthodologique

2. **Vue d'ensemble de la situation financière de la commune**

3. Enjeux de la section de fonctionnement

4. Enjeux de la section d'investissement

5. Analyse du bilan

6. Synthèse et leviers

Annexes

Vue d'ensemble de la situation financière de la commune

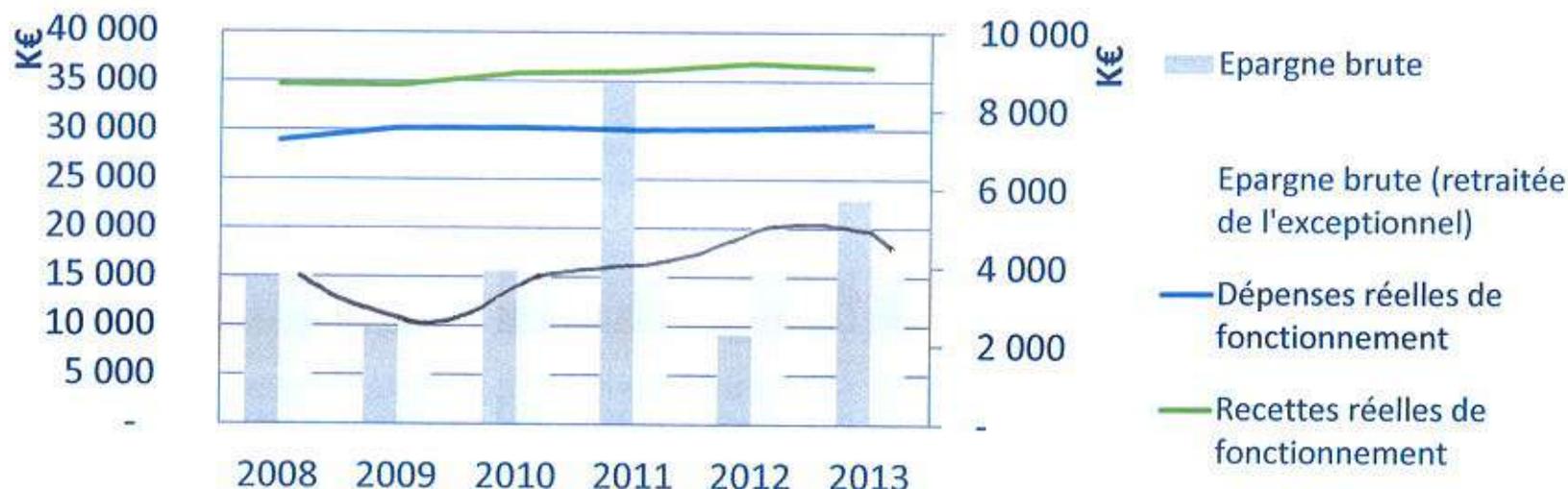
Synthèse des équilibres financiers

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
	CA	CA	CA	CA	CA	CA
Recettes courantes de fonctionnement	34 635 291	34 568 112	35 793 817	35 980 744	36 784 529	36 345 005
Dépenses de gestion	28 967 358	30 182 625	30 269 870	30 049 498	30 154 113	30 551 971
Epargne de gestion (résultat courant)	5 667 933	4 385 487	5 523 947	5 931 246	6 630 416	5 793 034
Taux d'épargne de gestion	16,1%	12,6%	15,1%	14,4%	17,2%	15,1%
Résultat financier	-1 868 564	-1 593 431	-1 638 238	-1 585 033	-1 577 683	-1 105 664
Résultat exceptionnel	-87 423	-342 742	45 757	4 366 296	-2 756 880	1 064 721
EPARGNE BRUTE	3 711 947	2 449 313	3 931 467	8 712 509	2 295 853	5 752 091
Taux d'épargne brute	10,5%	7,0%	10,8%	21,1%	5,9%	15,0%
Remboursement du capital de la dette	2 970 618	2 734 667	2 573 852	2 246 564	2 593 782	2 389 775
EPARGNE NETTE	741 329	-285 354	1 357 615	6 465 945	-297 928	3 362 316
Taux d'épargne nette	2,1%	-0,8%	3,7%	15,7%	-0,8%	8,8%
Dépenses d'investissement hors rembt dette	5 986 810	5 875 712	3 604 122	7 829 962	6 157 966	5 059 296
Recettes d'investissement hors emprunt	4 859 117	5 161 585	4 044 980	2 585 618	8 325 819	2 414 843
BESOIN (+) / CAPACITE (-) DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS avant emprunt	1 127 693	714 127	-440 858	5 244 344	-2 167 853	2 644 452
RESULTAT DE L'EXERCICE (avant l'emprunt)	-386 365	-999 481	1 798 473	1 221 602	1 869 924	717 864
Excédent(+)/Déficit(-) n-1 reporté non affecté	-570 331	283 183	183 236	1 084 341	-625 282	2 244 942
BESOIN (+) / CAPACITE (-) DE FINANCEMENT avant emprunt	956 696	716 298	-1 981 709	-2 305 942	-1 244 642	-2 962 806
Emprunt contracté	3 413 000	2 852 499	492 500	800 000	1 000 300	130 300
SOLDE D'EXECUTION Budget principal	2 456 304	2 136 201	2 474 209	3 105 942	2 244 942	3 093 106
Solde d'exécution des BA	-156 179	-1 554 814	-774 350	1 650 756	-684 158	-555 970
SOLDE D'EXECUTION CONSOLIDE	2 300 125	581 387	1 699 859	4 756 698	1 560 784	2 537 136
ENCOURS DE DETTE BUDGET PRINCIPAL	41 970 596	42 085 929	39 999 577	38 554 013	36 960 232	34 570 757
Capacité de désendettement	11,0 années	15,1 années	10,3 années	8,9 années	7,3 années	7,4 années

Vue d'ensemble de la situation financière de la commune

Une capacité d'autofinancement en hausse depuis 2008 mais sur une tendance baissière depuis 2012

Evolution de la section de fonctionnement depuis 2008



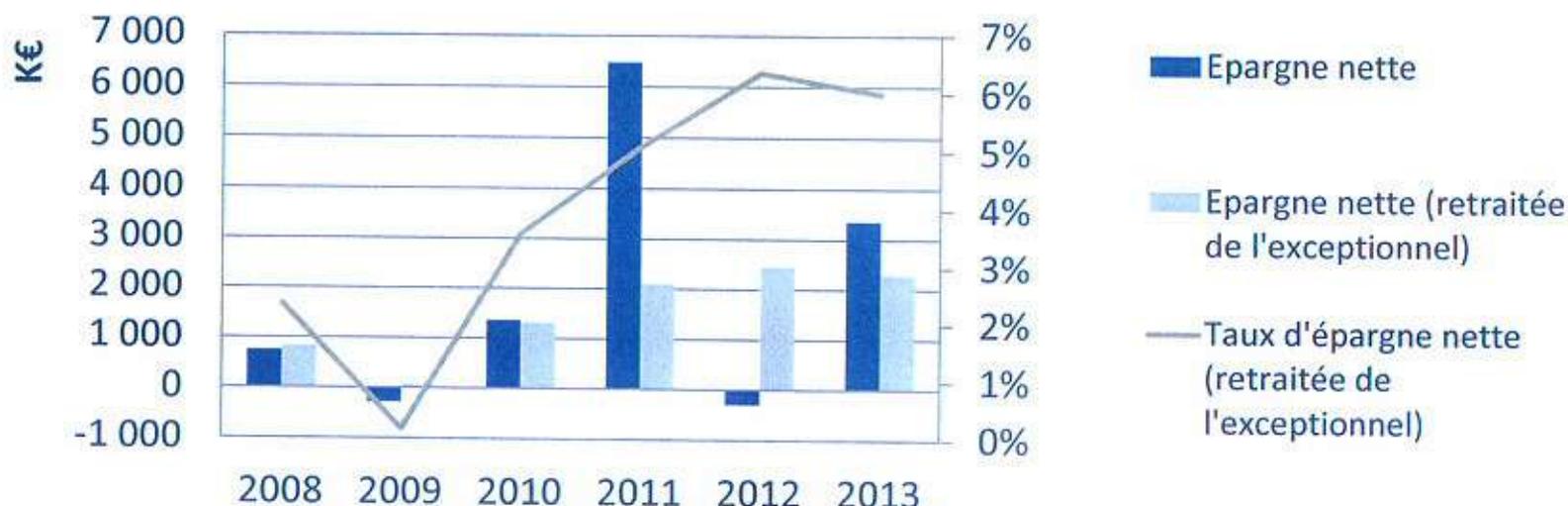
Source : comptes administratifs

- L'épargne brute (ou capacité de la commune de Saint-Dié-des-Vosges à dégager des ressources propres pour le remboursement de sa dette) a augmenté sur la période, passant de 3,7 M€ en 2008 à 5,8 M€ en 2013.
- Retraitée des éléments exceptionnels, l'épargne brute de la commune est effectivement en hausse sur la période, passant de 3,8 M€ en 2008 à 4,7 M€ en 2013, mais reste sur une tendance baissière depuis 2012 (-7,2% entre 2012 et 2013). Cette épargne brute (retraitée de l'exceptionnel) représente :
 - 12,2% des recettes réelles de fonctionnement en 2013, ratio supérieur au ratio moyen des communes françaises de la même strate (Communes de 20 000 à 50 000 hab. n'appartenant à aucun groupement fiscalisé) qui est de 7,3% (source : Les budgets primitifs 2012 des communes, <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>) et supérieur également au « seuil d'alerte » que l'on peut situer autour de 8%;
 - 209 € par habitant en 2013, ratio supérieur au ratio moyen des communes françaises de la même strate qui est de 119 € par habitant.

Vue d'ensemble de la situation financière de la commune

Une épargne nette positive en 2013 et en légère baisse

Evolution de l'épargne nette depuis 2008



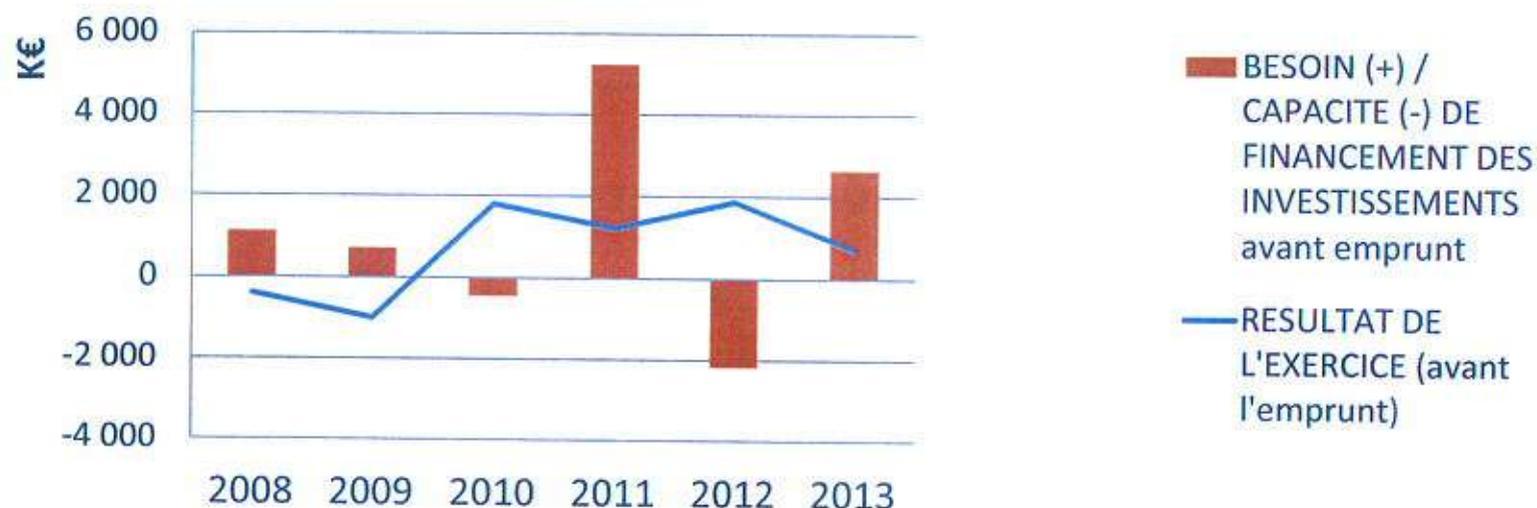
Source : comptes administratifs

- L'épargne nette (ou solde de l'autofinancement de la commune de Saint-Dié-des-Vosges disponible après remboursement de la dette) a augmenté sur la période, passant de 0,7 M€ en 2008 à 3,4 M€ en 2013.
- Sur la période 2008-2013, la commune n'a pas toujours été en mesure de constituer un excédent pouvant financer une partie de ses dépenses d'investissement : l'épargne nette était négative en 2009 et 2012.
- Toutefois cette épargne nette a également été impactée par les résultats exceptionnels enregistrés sur la période. **Retraitée des éléments exceptionnels, la capacité d'autofinancement de la commune après remboursement de la dette est en hausse sur la période, passant de 0,8 M€ en 2008 à 2,3 M€ en 2013, mais reste sur une tendance baissière depuis 2012 (-6,6% entre 2012 et 2013)**
- **Le taux d'épargne nette (retraitée de l'exceptionnel) est de 6% en 2013, soit supérieur au « seuil d'alerte » que l'on peut situer autour de 3%;**

Vue d'ensemble de la situation financière de la commune

Des investissements qui pèsent lourdement sur le résultat de l'exercice

Investissements et résultat de l'exercice depuis 2008



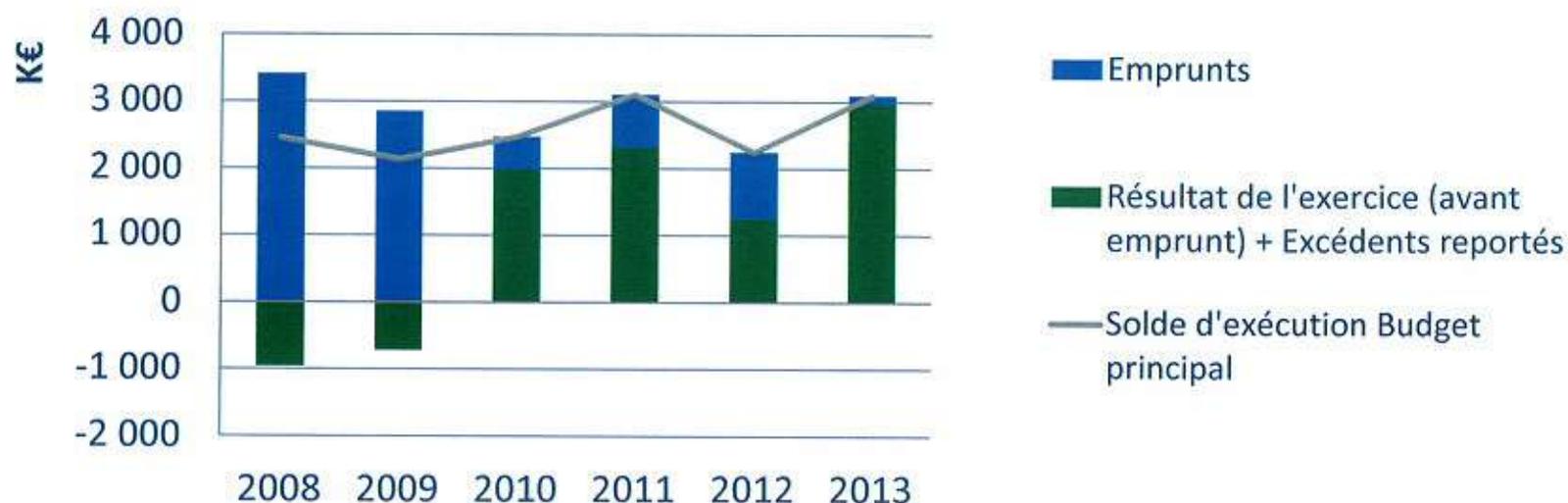
Source : comptes administratifs

- Depuis 2008, les dépenses d'investissement ont diminué moins rapidement que les recettes. D'où la hausse du besoin de financement qui s'élève à -2,7 M€ en 2013.
- Avec 31,5 M€ de dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) entre 2008 et 2013, soit 5,25 M€ par an en moyenne, le niveau des dépenses d'équipement est venu affecter directement le résultat de l'exercice (avant emprunt), qui était même négatif en 2008 et 2009.

Vue d'ensemble de la situation financière de la commune

Un solde d'exécution maintenu positif grâce aux emprunts

Evolution du solde d'exécution depuis 2008



Source : comptes administratifs

- **Le solde d'exécution du budget principal a augmenté sur la période, passant de 2,5 M€ en 2008 à 3,1 M€ en 2013.**
- Les emprunts contractés en 2008 et 2009 pour un montant total de 6,3 M€ ont permis à la commune d'investir tout en couvrant le déficit reporté (accumulation des résultats d'exercice négatifs passés) qui s'élevait à -0,6 M€ en 2008 ainsi que les résultats d'exercice (avant emprunts) négatifs de -0,4 M€ en 2008 et -1 M€ en 2009. **A la fin de l'année 2009, le budget principal de la commune disposait par conséquent d'une réserve de 2,1 M€ (solde d'exécution du budget principal).**
- Depuis 2010, les résultats d'exercice sont positifs. Les nouveaux emprunts pour un montant total de 2,4 M€ réalisés sur la période 2010-2013 pour financer une partie du programme d'investissement ont permis de ne pas utiliser l'intégralité des réserves du budget principal qui s'élèvent à **3,1 M€ à fin 2013 (solde d'exécution du budget principal).**

Vue d'ensemble de la situation financière de la commune

Des budgets annexes pour une partie autonomes et excédentaires (1/2)

K€	Solde d'exécution 2012	DRF 2013	RRF 2013	DRI 2013	RRI 2013	Solde d'exécution 2013
Budget de l'Eau	63	126	467	668	582	319
Budget de l'Assainissement	390	184	758	694	107	376
Budget des Ordures ménagères	427	2 703	3 303	34	25	1 018
Budget Forêts	44	213	368	24	-	175
Budget Espace Culturel Sadoul (Régie spectacles)	38	425	387	-	-	-
Budget Bâtiments Industriels et Commerciaux -	2 517	301	301	1 244	2 589	1 172
Budget Opération de Renouvellement Urbain	843	189	24	3 572	1 391	1 281
Budget Assainissement non collectif	2	5	2	-	-	1
Budget Parking du marché	4	134	175	41	-	4
Budget Office du Tourisme	22	190	175	1	-	6
TOTAL Solde d'exécution des BA	- 684					556

Source : comptes administratifs

- **Le Budget Eau a un solde d'exécution positif qui s'élève à 319 K€ à fin 2013.**
 - Les ventes d'eau et de prestations (412 K€ en 2013) principalement permettent de couvrir les dépenses générales (12 K€ en 2013), les charges de personnel (30 K€), les charges financières (84 K€), le remboursement du capital de la dette (189 K€)
 - Les dépenses d'investissement sur le réseau (475 K€ en 2013) ont été financées par un nouvel emprunt de 500 K€.
 - L'endettement du budget Eau s'élève à 2 045 K€ à fin 2013.
- **Le Budget Assainissement a un solde d'exécution positif qui s'élève à 376 K€ à fin 2013.**
 - Les recettes issues de la redevance assainissement collectif (532 K€ en 2013) et les subventions versées par l'Agence de l'Eau (112 K€ en 2013) permettent de couvrir les dépenses générales (37 K€ en 2013), les charges de personnel (30 K€), les charges financières (117 K€), le remboursement du capital de la dette (327 K€) et les dépenses d'investissement sur le réseau (367 K€ en 2013).
 - L'endettement du budget Assainissement s'élève à 3 141 K€ à fin 2013.

Vue d'ensemble de la situation financière de la commune

Des budgets annexes pour une partie autonomes et excédentaires (2/2)

- **Le Budget Ordures Ménagères (OM) a un solde d'exécution positif qui s'élève à 1 018 K€ à fin 2013.**
 - Les recettes issues de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), qui ont rapporté 2 747 K€ en 2013, ainsi que les autres produit de gestion courante (536 K€ en 2013) permettent de couvrir les contrats de prestations de services (2 434 K€ en 2013), les charges de personnel (132 K€), et les remboursement de frais à la collectivité (111 K€ en 2013).
 - L'endettement du budget OM s'élève à 29 K€ à fin 2013.
 - *Ce budget sera clôturé en 2014 avec le transfert au 1^{er} janvier 2014 de la compétence OM à la Communauté de communes.*
- **Le Budget Forêts a un solde d'exécution positif qui s'élève à 175 K€ à fin 2013.**
 - Les recettes issues de la coupe de bois (351 K€ en 2013) permettent nettement de couvrir les dépenses générales (66 K€ en 2013), les taxes foncières (40 K€ en 2013), les charges de personnel (10 K€) et les charges financières (4 K€).
 - **Ce budget permet à la commune de dégager un excédent qui, en moyenne tous les deux ans, est reversé au budget principal :**
 - 80 K€ ont été reversés au budget principal en 2013, 50 K€ en 2011 et 190 K€ en 2008
 - L'endettement du budget Forêts s'élève à 85 K€ à fin 2013.
- **Le Budget Assainissement non collectif a un solde d'exécution qui s'élève à -1 K€ à fin 2013.**
 - Les recettes issues des remboursements de frais (2 K€ en 2013), ainsi que les autres produit de gestion courante (0,5 K€ en 2013) ne permettent pas de couvrir les charges de personnel (4 K€ en 2013).
 - L'endettement de ce budget annexe est nul à fin 2013.

Vue d'ensemble de la situation financière de la commune

Mais également des budgets annexes nettement subventionnés par le budget principal (1/2)

- **Le Budget Espace Culturel Sadoul (Régie de spectacles) a un solde d'exécution nul à fin 2013 grâce au soutien du budget principal**
 - Les recettes issues de la billetterie (152 K€ en 2013) ainsi que les subventions reçues principalement de la Région et du Département (40 K€ en 2013) ne permettent pas de couvrir les contrats de prestations de services (325 K€ en 2013), les locations mobilières (23 K€ en 2013), les impressions (23 K€) et les autres impôts (22 K€).
 - **Le budget principal verse donc chaque année une participation au budget annexe pour l'équilibrer. Cette participation s'élève à 190 K€ en 2013 et à 130 K€ en moyenne entre 2008 et 2012.**
 - L'endettement de ce budget annexe est nul à fin 2013.
- **Le Budget Parking du marché a un solde d'exécution positif qui s'élève à 4 K€ à fin 2013 grâce au soutien du budget principal**
 - Les recettes issues des droits de stationnements (78 K€ en 2013) ne permettent pas de couvrir les dépenses générales et de maintenance (40 K€ en 2013), les charges de personnel (30 K€ en 2013), les charges financières (63 K€) et le remboursement du capital de la dette (41 K€ en 2013)
 - **Le budget principal verse donc chaque année une participation au budget annexe pour l'équilibrer. Cette participation s'élève à 89 K€ en 2013 et à 87 K€ en moyenne entre 2009 et 2012.**
 - L'endettement de ce budget annexe s'élève à 1 310 K€ à fin 2013.
- **Le Budget Office du tourisme a un solde d'exécution positif qui s'élève à 6 K€ à fin 2013 grâce au soutien du budget principal**
 - Les recettes issues des ventes de produits et prestations de services (22 K€ en 2013), les droits de place (36 K€ en 2013) et les recettes issues de la taxe de séjour (40 K€ en 2013) ne permettent pas de couvrir les dépenses générales et les impressions (77 K€ en 2013) et les charges de personnel (110 K€ en 2013)
 - **Le budget principal verse donc chaque année une participation au budget annexe pour l'équilibrer. Cette participation s'élève à 77 K€ en 2013 et à 90 K€ en moyenne entre 2008 et 2012.**
 - L'endettement de ce budget annexe est nul à fin 2013.
 - *Ce budget sera clôturé en 2014 avec le transfert au 1^{er} janvier 2014 de la compétence Office de Tourisme à la Communauté de communes.*

Vue d'ensemble de la situation financière de la commune

Mais également des budgets annexes nettement subventionnés par le budget principal (2/2)

- **Le Budget Bâtiments Industriels et Commerciaux a un solde d'exécution négatif qui s'élève à -1 172 K€ à fin 2013 malgré le soutien régulier du budget principal**
 - Les recettes issues des revenus locatifs (54 K€ en 2013) ne permettent pas de couvrir les dépenses d'eau/énergie/chauffage (58 K€ en 2013), les taxes foncières (41 K€ en 2013), les charges diverses (47 K€) et les charges financières (132K€).
 - **Le budget principal verse donc chaque année une participation au budget annexe pour équilibrer la section de fonctionnement. Cette participation s'élève à 244 K€ en 2013 et à 190 K€ en moyenne entre 2008 et 2011.**
 - **En 2012, le budget principal a versé une participation exceptionnelle de 3 961 K€ au budget des bâtiments industriels et commerciaux avec le transfert du centre aqualudique à ce budget pour des raisons fiscales (activité commerciale soumise à la TVA) pour financer sa construction (cf. zoom sur le Projet « Centre Aqualudique Nova America »)**
 - Les dépenses d'investissement sont composées en 2013 de 603 K€ d'investissement dans le PPP (reliquat de la subvention + avance de loyers versés en 2012) et de 628 K€ de remboursement du capital de la dette. Elles sont financées en 2013 par les recettes d'investissement suivantes : 2 080 K€ de subvention d'investissement versées par le Conseil Régional de Lorraine : 1 961 K€ pour le centre aqualudique Aqua Nova America et 119 K€ pour la Pépinière d'entreprises.
 - L'endettement de ce budget annexe s'élève à 1 269 K€ à fin 2013.
- **Le Budget Opération de Renouvellement Urbain a un solde d'exécution négatif qui s'élève à -1 281 K€ à fin 2013 malgré le soutien régulier du budget principal**
 - Les recettes issues des subventions de l'Etat (93 K€ en 2013) ne permettent pas de couvrir les dépenses générales (6 K€ en 2013), les charges de personnel (45 K€ en 2013) et les charges financières (137K€).
 - **Le budget principal verse donc chaque année une participation au budget annexe pour équilibrer la section de fonctionnement. Cette participation s'élève à 150 K€ en 2013 et à 140 K€ en moyenne entre 2008 et 2012.**
 - Les dépenses d'investissement sont composées en 2013 de 3 402 K€ de dépenses d'équipement et de 164 K€ de remboursement du capital de la dette. Elles sont financées en 2013 par les recettes d'investissement suivantes : 279 K€ de subvention d'investissement versées par l'Etat et la souscription d'un emprunt de 1 005 K€.
 - L'endettement de ce budget annexe s'élève à 4 238 K€ à fin 2013.

Vue d'ensemble de la situation financière de la commune

Un solde d'exécution des BA qui impacte le solde d'exécution consolidé à la baisse



Source : comptes administratifs

- Le solde d'exécution consolidé (budget principal + budgets annexes) est en hausse sur la période. Il est ainsi passé de 2,3 M€ en 2008 à 2,5 M€ en 2013.
- Sur la période le solde d'exécution des budgets annexes est resté négatif à l'exception de 2011. Ce dernier impacte par conséquent le solde d'exécution du budget principal à la baisse.

Vue d'ensemble de la situation financière de la commune

Zoom sur les restes à réaliser à reporter en 2014

- Les **restes à réaliser à reporter en 2014 du budget principal** représentent une dépense nette d'investissement de 944 K€. Cette dernière est principalement composée des éléments suivants :
 - 2 074 K€ de dépenses d'investissement, dont 353 K€ de dépenses liées aux travaux de réhabilitation de l'Ecole Vincent Auriol et 1 721 K€ de dépenses d'équipement individuellement non significatives.
 - 1 130 K€ de recettes d'investissement, dont 416 K€ de subvention d'investissement de l'Etat « dotation de développement urbain » (DDU) et 270 K€ de produits de cessions de la cuisine centrale.
 - Les **restes à réaliser à reporter en 2014 du budget annexe Eau** représentent une dépense nette d'investissement de 158 K€.
 - Les **restes à réaliser à reporter en 2014 du budget annexe Assainissement** représentent une dépense nette d'investissement de 159 K€.
 - Les **restes à réaliser à reporter en 2014 du budget annexe Bâtiments Industriels et Commerciaux** représentent une recette nette d'investissement de 1 121 K€. Cette dernière est issue de la cession du Bâtiment quai Carnot pour 520 K€, des subventions de 500 K€ de la Région Lorraine et de 150 K€ du Département des Vosges.
- ⇒ **La subvention de la Région Lorraine de 500 K€ est remise en question en 2014 => risque de ne pas percevoir cette recette en 2014**
- Les **restes à réaliser à reporter en 2014 du budget annexe ORU** représentent une recette nette d'investissement de 884 K€. Cette dernière est principalement composée des éléments suivants :
 - 442 K€ de dépenses d'investissement, intégralement composées des travaux restant du réaménagement de la NEF (Cultures et Parcs).
 - 1 326 K€ de recettes d'investissement composées des subventions (Région, ANRU) reçu pour le réaménagement de la NEF et de la voirie aux alentours.

En K€	2013
Solde d'exécution consolidé	2 537
Solde d'exécution Budget principal	3 093
Restes à réaliser - dépenses d'investissement	- 2 074
Restes à réaliser - recettes d'investissement	1 130
Solde réel d'exécution Budget principal	2 149
Solde d'exécution BA Eau	319
Restes à réaliser - dépenses d'investissement	- 315
Restes à réaliser - recettes d'investissement	157
Solde réel d'exécution BA Eau	160
Solde d'exécution BA Assainissement	376
Restes à réaliser - dépenses d'investissement	- 203
Restes à réaliser - recettes d'investissement	44
Solde réel d'exécution BA Assainissement	218
Solde d'exécution BA Forêts	175
Restes à réaliser - dépenses d'investissement	- 24
Restes à réaliser - recettes d'investissement	-
Solde réel d'exécution BA Forêts	151
Solde d'exécution BA Bâtiments Industriels et Commerciaux	- 1 172
Restes à réaliser - dépenses d'investissement	- 49
Restes à réaliser - recettes d'investissement	1 170
Solde réel d'exécution BA Bâtiments Industriels et Commerci	- 51
Solde d'exécution BA ORU	- 1 281
Restes à réaliser - dépenses d'investissement	- 442
Restes à réaliser - recettes d'investissement	1 326
Solde réel d'exécution BA ORU	- 396
Solde réel d'exécution consolidé	3 258

Source : comptes administratifs

Sommaire

1. Rappel méthodologique
2. Vue d'ensemble de la situation financière de la commune
- 3. Enjeux de la section de fonctionnement**
4. Enjeux de la section d'investissement
5. Analyse du bilan
6. Synthèse et leviers

Annexes

Enjeux de la section de fonctionnement

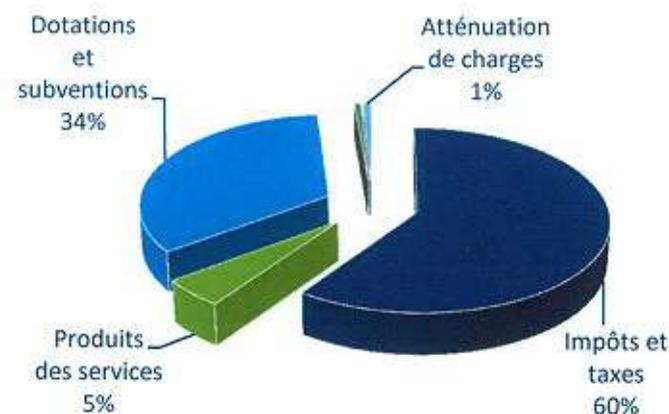
Des recettes de fonctionnement tirées par une fiscalité dynamique

En K€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Evolution (2008-2013)	Evol. moy. annuelle (2008-13)
Produits des services du domaine et ventes diverses	2 054	1 985	2 103	1 934	2 712	1 803	-12%	-3%
Impôts et taxes	18 566	18 861	20 016	20 622	21 226	21 712	17%	3%
Dotations et subventions	13 175	13 024	13 121	12 916	12 441	12 323	-6%	-1%
Autres produits de gestion courante	505	318	270	212	140	224	-56%	-15%
Atténuation des charges	336	379	284	297	260	283	-16%	-3%
Total recettes courantes de fonctionnement	34 635	34 568	35 794	35 981	36 779	36 345	5%	1%
Produits financiers	12	11	34	14	11	2	-79%	-27%
Produits exceptionnels	634	316	644	5 237	1 842	1 964	210%	25%
Total recettes réelles de fonctionnement	35 281	34 895	36 472	41 231	38 632	38 312	9%	2%

Source : comptes administratifs

- Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) ont augmenté en moyenne de 2% par an depuis 2008 et s'élèvent à 38,3 M€ en 2013. Le niveau de recettes de la commune (1 709 €/hab) est supérieur à celui des communes de sa strate qui est de 1 638 €/hab (source : Les budgets primitifs 2012 des communes, <http://www.dqcl.interieur.gouv.fr>).
- La commune de Saint-Dié-des-Vosges présente la structure de recettes ci-contre :
 - 60% des recettes courantes de fonctionnement (RCF) sont composées des produits de la fiscalité : 21,7 M€ en 2013 (cf. zoom dans les pages suivantes)
 - Les dotations de l'Etat et les subventions représentent 1/3 des RCF : 12,3 M€ en 2013 (cf. zoom dans les pages suivantes)
 - Les produits des services du domaine représentent 5% des RCF en 2013 (cf. zoom dans les pages suivantes).
 - La baisse de 281 K€ des autres produits de gestion courante est principalement liée à la baisse des revenus locatifs suite à la perte du loyer FAC Habitat suite à la vente de l'immeuble "résidence étudiant" (-145 K€) et à la baisse de 110 K€ des excédents reversés par le budget annexe Forêt (80 K€ reversés en 2013 vs. 190 K€ en 2008).
 - La baisse de 53 K€ des atténuations de charges est liée à la réduction du remboursement des salaires par la Caisse des Ecoles suite au transfert à celle-ci d'une partie du personnel Ville travaillant pour les écoles.

Structure des recettes courantes de fonctionnement 2013



Enjeux de la section de fonctionnement

Une baisse des revenus des services



Source : comptes administratifs

- **Les revenus des services de la commune de Saint-Dié-des-Vosges ont baissé de 3% par an en moyenne sur la période 2008-2013 s'élevant à 1 803 K€ en 2013.** Ces recettes sont principalement composées des éléments suivants :
 - **Les revenus issus des services à caractère social et des services périscolaires et d'enseignement, qui ont baissé de 224 K€ sur la période, s'élèvent à 524 K€ et représentant 29% du poste en 2013.** Cette baisse est principalement liée à l'encaissement par anticipation en 2012 de 4 années de redevance annuelle de concession (460 K€), redevance versée par la société ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT (ELRES) à qui la commune a concédé son service de restauration scolaire. Cette redevance a été mise en place en 2012 en contrepartie de la mise à disposition de la cuisine (ceci explique également la nette hausse du poste en 2012).
 - **Les redevances issues des services à caractères culturel et sportif, qui ont baissé de 67 K€ depuis 2008 et s'élèvent à 267 K€ en 2013.** La baisse fait suite à la fermeture en 2013 de « St Dié glace » (patinoire temporaire) et « St Dié plage » (piscine extérieure temporaire).
 - **Les redevances liées à l'occupation ou l'utilisation du sol s'élèvent à 300 K€ en 2013 et sont en légère baisse de 36 K€ depuis 2008.**
 - **Les recettes issues des refacturations des frais (personnel, matériel, fluides) aux budgets annexes s'élèvent à 676 K€ en 2013, en hausse de 71 K€.**

Enjeux de la section de fonctionnement

Zoom sur les impôts et taxes

En K€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Evolution (2008-2013)	Evol. moy. annuelle (2008-13)
Contributions des ménages	9 413	9 694	10 495	14 420	14 407	14 878	58%	10%
TP & CET	7 114	7 240	7 429	3 276	3 330	3 118	-56%	-15%
FNGIR	-	-	-	572	660	675	0%	0%
Fonds péréquation RCFI	-	-	-	-	112	250	0%	0%
Versement de transport	856	841	865	864	976	972	13%	3%
Taxe add droits de mutation	428	280	301	388	252	289	-32%	-8%
Droits de stationnement	383	349	418	414	359	405	6%	1%
Taxe sur l'électricité	344	357	340	376	413	437	27%	5%
Emplacements publicitaires	27	100	166	308	206	183	582%	47%
Impôts sur spectacles	-	-	1	5	6	5	0%	0%
Taxe sur les surfaces commerciales	-	-	-	-	480	470	0%	0%
Autres	-	-	-	-	26	32	0%	0%
Impôts et taxes	18 566	18 861	20 016	20 622	21 226	21 712	17%	3%

Source : comptes administratifs

- Les recettes d'impôts et taxes de la commune de Saint-Dié-des-Vosges ont augmenté de 3% en moyenne sur la période 2008-2013 s'élevant à 21 712 K€ en 2013, soit 969 €/hab, un ratio légèrement inférieur à celui des communes comparables qui est de 997 €/hab.
- Cette hausse est essentiellement due à une évolution contrastée :
 - du produit des contributions des ménages (taxes foncières, taxe d'habitation) : 14 878 K€ en 2013 (cf. zoom dans les pages suivantes)
 - d'une baisse de 15% du produit de la TP/CET en lien avec la réforme de la TP, la commune devenant même contributeur au FNGIR à hauteur de 675 K€ en 2013
- La taxe sur l'électricité, assise sur la consommation des usagers, ainsi que la taxe sur les droits de mutation suivent des évolutions assez erratiques mais en augmentation sur la période. Pour ce dernier, il s'agit d'un impôt assis sur des flux (montant et nombre des transactions immobilières) et non sur des stocks (bases taxables) et sont donc caractérisés par une forte volatilité.

Enjeux de la section de fonctionnement

Zoom sur les impôts locaux

- Le potentiel fiscal de Saint-Dié-des-Vosges, qui s'élève à 864 € par habitant (données DGF 2013), est inférieur à la moyenne de la strate (1 007 €/ habitant). Rappelons que le potentiel fiscal est calculé par le produit entre les bases taxables et les taux moyens nationaux sur les 4 taxes.
- On notera que la commune de Saint-Dié-des-Vosges pratique une **politique d'abattements pour la taxe d'habitation différente du minimum légal** :
 - **abattement général à la base : 5%** ; cet abattement est facultatif, le minimum légal se situe à 0%
 - **abattement pour 1 ou 2 personnes à charge : 10%** ;
 - **abattement pour la 3e personne à charge et suivantes : 15%** ;
 - *la commune n'a pas retenu l'abattement spécial à la base qui s'applique aux ménages disposant de faibles ressources.*
- La base exonérée au titre de l'abattement général à la base (cf. bordereau 1386 bis de 2013) est de 1 210 K€. L'impact de la suppression de cet abattement serait par conséquent d'environ 308 K€ => **LEVIER FISCAL**.
- Par ailleurs l'exonération de deux années pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties revenant à la commune en ce qui concerne les locaux d'habitation est appliquée dans la commune de Saint-Dié-des-Vosges. Il est possible de supprimer cette exonération => **LEVIER FISCAL**.
- L'effort fiscal (mesure de la pression fiscale sur les bases ménages, à savoir le produit des 3 taxes rapporté au potentiel fiscal 3 taxes) s'élève à 1,57, contre une moyenne de la strate à 1,19 : **cela signifie que globalement les taux levés sur le territoire de Saint-Dié-des-Vosges au titre des taxes d'habitation et foncière sur le bâti sont supérieurs à ceux levés par les communes de même strate au niveau national.**

Taux 2013	St Dié-Des-Vosges	Moyenne Strate	Moyenne nationale
Taxe d'habitation	31,77%	23,17%	23,88%
Taxe foncière sur le bâti	26,18%	17,63%	20,11%
Taxe foncière sur le non bâti	44,84%	48,12%	48,94%

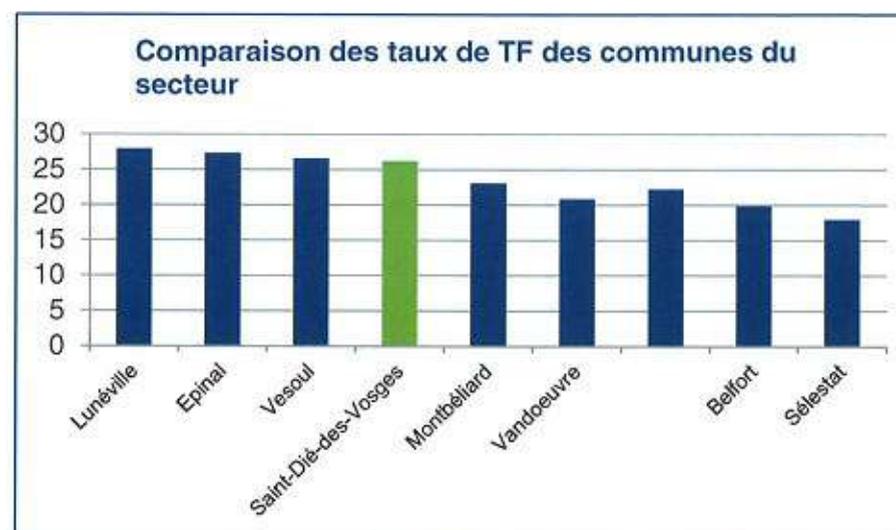
Source : état 1259, 2013

Enjeux de la section de fonctionnement

Zoom sur les impôts locaux

- A titre informatif, nous avons comparé les taux de Saint-Dié-des-Vosges avec 7 communes comparables du secteur. Les taux des 3 taxes directes locales sont dans la moyenne haute des taux de ce panel.
- Il en ressort que le levier de la fiscalité est à utiliser parcimonieusement.
- Note : la Ville de Saint-Dié n'appartenant à aucun EPCI en 2013, nous avons pris pour les communes comparées leurs taux communaux + taux EPCI d'appartenance

Ville	Population	Taxe d'habitation	Taxe foncière sur le bâti	Taxe foncière sur le non bâti
Saint-Dié-des-Vosges	22 225	31,77%	26,18%	44,84%
Vesoul	16 934	18,99%	26,54%	100%
Montbéliard	26 501	24,38%	23,09%	62,73%
Belfort	51 233	27,17%	19,80%	100%
Sélestat	19 576	28,76%	17,94%	68,68%
Vandœuvre	31 389	30,55%	20,84%	52,22%
Lunéville	20 286	31,82%	27,90%	79,23%
Epinal	34 605	33,96%	27,29%	78,13%



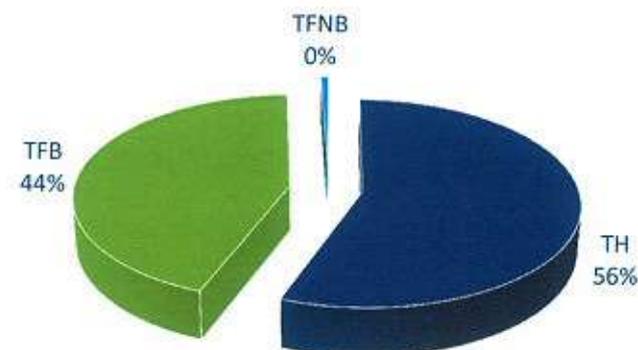
Source : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

Enjeux de la section de fonctionnement

Zoom sur les impôts locaux

- La hausse globale de 58% entre 2008 et 2013 du produit fiscal des trois taxes (taxe d'habitation, taxes foncières bâti et non bâti) se répartit comme suit :
 - +10,9% de coefficient de revalorisation des bases cadastrales (1,6% en 2008, 2,5% en 2009, 1,2% en 2010, 2% en 2011 puis 1,8% pour 2012 et 2013)
 - +10% de variation de la base d'imposition (hors coefficient de revalorisation) liée à la réduction de l'abattement général TH de 15% à 5% en 2011
 - +4,7% de l'évolution du taux d'impôt entre 2009 et 2010
 - +32% en lien avec la hausse de la TH et de la TFNB suite à la réforme de la TP
- En termes de répartition du produit, on observe que les taxes d'habitation et foncière sur le bâti représentent respectivement 56% et 44% du produit total, le produit de la taxe foncière sur le non bâti les 1% restants.
- Le chiffrage du levier fiscal est le suivant (avec les taux de 2014) :
 - Impact de l'augmentation des taux d'1%
 - TH : 66 K€ de recettes supplémentaires
 - TFB : 54 K€ de recettes supplémentaires
 - TFNB : 1 K€ de recettes supplémentaires
 - Impact de l'augmentation des taux d'1 point
 - TH : 260 K€ de recettes supplémentaires
 - TFB : 247 K€ de recettes supplémentaires
 - TFNB : 2 K€ de recettes supplémentaires

Structure des recettes d'impôts locaux 2013



Source : comptes administratifs

Enjeux de la section de fonctionnement

Des dotations affectées par la baisse de la population, des participations de l'Etat et de la CAF

En K€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Evolution (2008-2013)	Evol. moy. annuelle (2008-13)
DGF - Dotation forfaitaire	7 831	7 743	7 755	7 259	7 133	7 032	-10%	-2%
DGF - Dotation de solidarité urbaine	1 359	1 385	1 527	1 669	1 777	2 028	49%	8%
DGF - Dotation nationale de péréquation	221	135	182	190	228	272	23%	4%
Participations	2 270	2 396	2 281	1 940	1 486	1 299	-43%	-11%
Compensations de l'Etat	1 424	1 305	1 316	1 796	1 757	1 631	15%	3%
Autres subventions	70	61	62	62	59	61	-14%	-3%
Total Dotations et subventions	13 175	13 024	13 121	12 916	12 441	12 323	-6%	-1%

Source : comptes administratifs

- Les dotations et subventions représentent, en 2013, 32% des recettes réelles de fonctionnement. **Elles sont en baisse de 6% (- 852 K€) sur la période pour atteindre 12 323 K€ en 2013.** Le niveau de dotations et subventions de la commune (549 €/hab) est supérieur à celui des communes de sa strate qui est de 487 €/hab (*source : Les budgets primitifs 2012 des communes, <http://www.dqcl.interieur.gouv.fr>*).
- Hormis la DGF qui fait l'objet d'un zoom sur la page suivante, les principales évolutions sont les suivantes :
 - **Une diminution des Participations de 43% entre 2008 et 2013 avec une baisse annuelle moyenne de 11% pour atteindre 1 299 K€ en 2013.** Les Participations regroupent des subventions ponctuelles de l'Etat, de la Région, du Département ou d'autres organismes. La baisse est liée aux éléments suivants :
 - Baisse des participations de l'Etat au financement des emplois aidés suite à la baisse drastique du nombre de contrats sur la période, passés de plus de 100 à une vingtaine aujourd'hui.
 - Baisse des participations de la CAF au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)
 - Nuancée par une hausse des compensations de l'Etat qui passent de 1 424 K€ en 2008 à 1 631 K€ en 2013 : 620 K€ de compensations suite à la réforme de la TP (DCTP et DUCSTP) et 1 004 K€ au titre des compensations d'exonération sur les TF et TH

Enjeux de la section de fonctionnement

La DGF en légère baisse



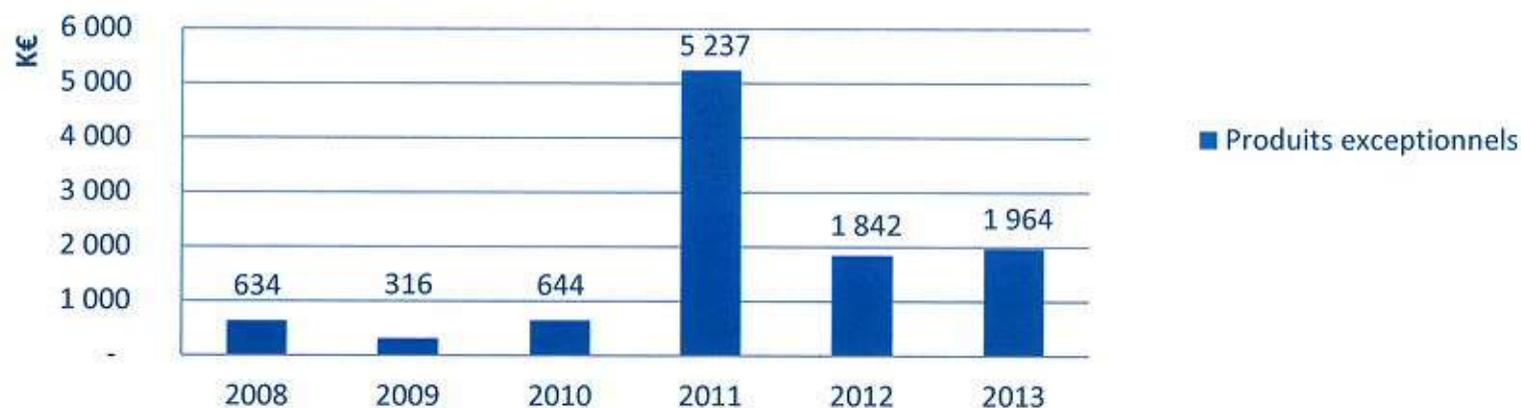
Source : fiches DGF

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a baissé de 78 K€ depuis 2008 et s'élève à 9 332 K€ en 2013.** Elle représente 76% du poste Dotations et subventions et s'élève à 416 €/hab en 2013, soit nettement supérieure à la DGF des communes comparables qui est de 354 €/hab. Cette dernière est composée des éléments suivants :
 - **Dotation forfaitaire** : 7 032 K€ (vs. 7 831 K€) : une baisse de 799 K€ qui résulte principalement des effets suivants :
 - **Baisse du complément de garantie de 205 K€ (-12%)** qui s'élève à 1 522 K€ en 2013. Pour rappel, depuis 2011 un **écrêtement** du complément de garantie des communes est appliqué aux communes, dont le **potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant** constaté au niveau national.
 - **Baisse de la dotation de base de 134 K€ (-6%) en lien avec la baisse de la population de 7% sur la période**, qui s'élève à 2 364 K€ en 2013.
 - **Baisse de la CPS TP de 461 K€ (-13%)**. Cette dernière s'élève à 3 121 K€ en 2013 et correspond à l'ancienne compensation « part salaires » (CPS) de la taxe professionnelle ainsi qu'à la compensation des baisses de dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP) supportées par certaines communes entre 1998 et 2001, incluses depuis 2004 dans la dotation forfaitaire. **La baisse est liée au prélèvement par l'Etat depuis 2011 du produit de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) perçu par l'Etat en 2010 sur le territoire de la collectivité et perçu depuis par la commune (cf. zoom sur impôts et taxes).**
 - **Dotation de Solidarité Urbaine** : 2 028 K€ (vs. 1 357 K€), en hausse de 671 K€ en lien avec l'appauvrissement de la commune. La commune est passée du rang DSU de 199 en 2008 au rang de 167 en 2013. La commune fait donc partie des 250 communes françaises de + de 10 K hab qui perçoivent de la DSU cible (220 K€ en 2013).
 - **Dotation Nationale de péréquation** : 272 K€ (vs. 221 K€), en augmentation de 51 K€ sur la période.

Enjeux de la section de fonctionnement

Des produits exceptionnels issus de la cession d'actifs immobiliers

Evolution des produits exceptionnels depuis 2008



Source : comptes administratifs

- Entre 2008 et 2013 la commune a perçu 10,6 M€ de recettes exceptionnelles, soit 46% de l'épargne brute générée sur la période.
- Ces recettes sont principalement liées à des cessions immobilières : 9,5 M€ ont été perçues entre 2008 et 2013. Les principales sont les suivantes :
 - Vente de l'ensemble immobilier du 5 quai Jeanne d'Arc en 2011 pour 0,6 M€
 - Cession d'une résidence pour les étudiants en 2011 pour 1,1 M€
 - Cessions de parcelles forestières en 2011 pour 2,5 M€
 - Cession du terrain du camping en 2013 à la société Les Chalets Terra Nova pour 1 M€

=> Cette cession a été comptabilisée en 2013 mais l'acquéreur n'a pas payé. Ce montant a été provisionné en 2014 (Impact très négatif sur la trésorerie)

Enjeux de la section de fonctionnement

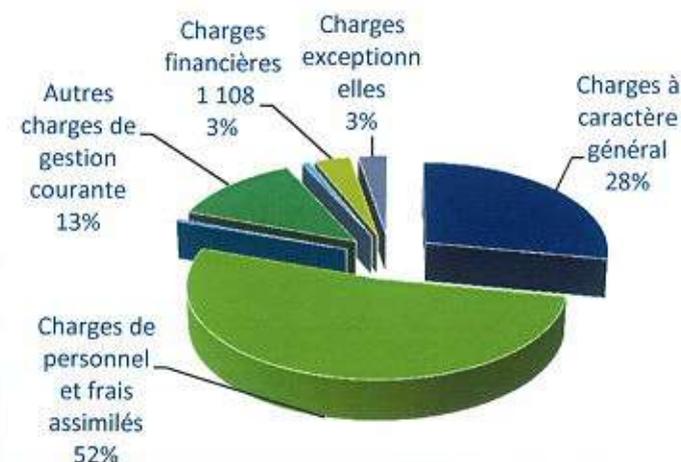
Un fonctionnement soumis à des dépenses récurrentes et rigides

En K€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Evolution (2008-2013)	Evol. moy. annuelle (2008-2013)
Charges à caractère général	8 249	8 662	8 788	8 814	9 006	9 044	10%	2%
Charges de personnel et frais assimilés	16 702	17 313	17 279	17 122	17 161	17 067	2%	0%
Atténuation de produits	8	8	143	13	12	119	1453%	73%
Autres charges de gestion courante	3 989	4 178	4 042	4 047	3 963	4 093	3%	1%
Dotations aux provisions	20	21	17	53	12	230	1067%	63%
Total dépenses réelles de gestion	28 967	30 183	30 270	30 049	30 154	30 552	5%	1%
Charges financières	1 880	1 604	1 672	1 599	1 589	1 108	-41%	-10%
Charges exceptionnelles	721	659	599	870	4 599	900	25%	5%
Total dépenses réelles de fonctionnement	31 569	32 446	32 541	32 519	36 342	32 560	3%	1%

Source : comptes administratifs

- Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) ont augmenté en moyenne de 1% par an depuis 2008 et s'élèvent à 32,6 M€ en 2013. Le niveau de dépenses de la commune (1 453 €/hab) est légèrement inférieur à celui des communes de sa strate qui est de 1 519 €/hab.
- La commune de Saint-Dié-des-Vosges présente la structure de dépenses ci-contre.
 - 52% des dépenses réelles de fonctionnement sont composées des charges de personnel : 17 M€ en 2013 (cf. zoom dans les pages suivantes).
 - Les charges à caractère général augmenté de 2% par an sur la période : elles représentent 28% des DRF : 9 M€ en 2013 (cf. zoom dans les pages suivantes)
 - Les autres charges de gestion courante, qui représentent 13% des DRF en 2013, ont augmenté de 0,1 M€ depuis 2008 pour atteindre 4,1 M€ en 2013.
 - La contribution au FPIC (106 K€) compose les atténuations de produits.
 - Les dotations aux provisions s'élèvent à 230 K€ en 2013 : 190 K€ de provision au titre des intérêts toxiques Dexia pour lesquels la ville a assigné la banque, et 40 K€ au titre du contentieux qui oppose la ville aux écoles privées.
 - Les charges financières, qui s'élèvent à 1,1 M € représentent 3% des DRF.

Structure des dépenses de fonctionnement 2013



Enjeux de la section de fonctionnement

Des charges en augmentation mais maîtrisées

En K€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Evolution (2008-2013)	Evol. moy. annuelle (2008-13)
A Electricité, eau, gaz	2 126	1 831	2 024	2 115	2 428	2 462	16%	3%
B Fournitures diverses	1 019	1 203	1 028	1 179	1 152	1 187	16%	3%
C Prestations de services	2 899	3 333	3 282	3 035	2 877	2 910	0%	0%
Locations	470	491	490	530	519	431	-8%	-2%
D Entretien et maintenance	413	619	617	672	650	499	21%	4%
E Assurances	172	169	129	137	162	257	49%	8%
Divers	277	193	274	308	330	296	7%	1%
F Honoraires	131	182	72	109	233	307	135%	19%
Publications, fêtes, réceptions, voyages	390	387	506	417	356	400	3%	1%
Télécommunications, affranchissement	272	307	288	241	245	237	-13%	-3%
G Impôts et taxes	80	77	77	72	55	58	-28%	-6%
Total charges à caractère général	8 249	8 792	8 788	8 814	9 006	9 044	10%	2%

Source : comptes administratifs

- Les charges à caractère général s'élèvent à 9 M€ en 2013, soit 403 €/hab, un niveau qui est inférieur à celui des communes de sa strate qui est de 438 €/hab (source : Les budgets primitifs 2012 des communes, <http://www.dqcl.interieur.gouv.fr>).
- Ce poste, qui représente un peu plus d'1/4 des dépenses réelles de fonctionnement en 2013, a augmenté de 10% sur la période 2008-2013, suivant une évolution moyenne de +2% par an.

Enjeux de la section de fonctionnement

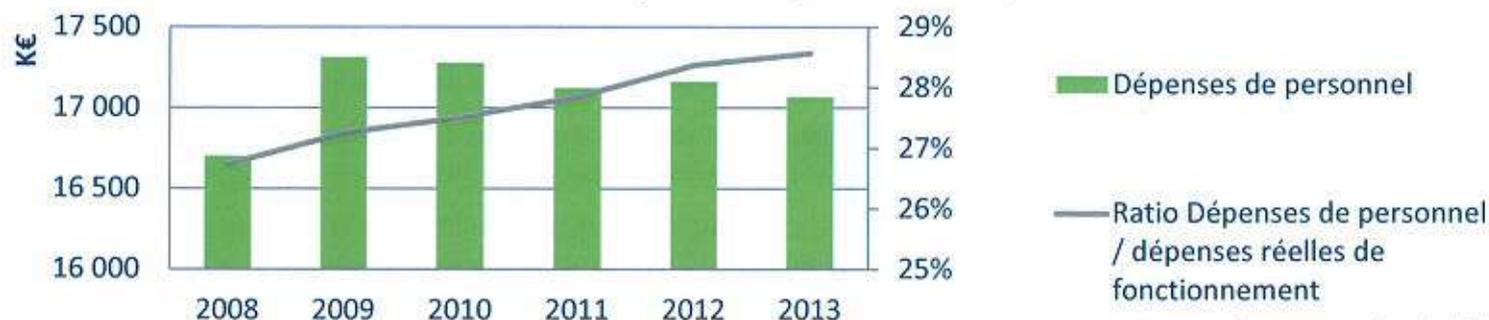
Des charges en augmentation mais maîtrisées

- Les principales évolutions expliquant la hausse des charges à caractère général de 795 K€ entre 2008 et 2013 sont les suivantes :
 - A** Hausse de 336 K€ des dépenses d'énergie (2 462 K€ en 2013) principalement liée à la **hausse des dépenses de chauffage urbain** en raison de l'augmentation du coût de l'énergie (gaz, fioul, bois) et aux conditions météorologiques exceptionnelles (hiver 2012/2013).
 - B** Hausse de 167 K€ des fournitures diverses (1 187 K€ en 2013), liée à l'**augmentation des travaux en régie**, principalement pour la rénovation des bâtiments communaux.
 - C** Hausse de 11 K€ des prestations de services (2 910 K€ en 2013), les hausses liées au recours à des cabinets extérieurs pour diverses missions d'expertise et de conseil (40 K€ en 2013), ou à Vosges Télévision (50 K€ en 2013) et au fonctionnement d'une résidence artistique (30 K€ en 2013) étant nuancées par les baisses issues de la renégociation du contrat de DSP restauration collective en 2011 (intégrant une baisse du prix du repas) a baissé le prix du repas et une baisse du nombre de repas commandés tant pour les scolaires que pour les personnes âgées (maison de retraite, portage à domicile)
 - D** Hausse de 86 K€ des dépenses d'entretien et de maintenance (499 K€ en 2013)
 - E** Hausse de 85 K€ des dépenses d'assurances (257 K€ en 2013) liée à l'**augmentation de la cotisation suite au fort taux de sinistralité des trois dernières années** : à la fois en nombre de sinistres et sur le montant des indemnités (l'incendie de l'école Baldensperger notamment).
 - F** Hausse de 176 K€ des dépenses d'honoraires (307 K€ en 2013), la commune ayant sollicité l'**assistance de prestataires externes pour la finalisation du contrat de PPP, pour le Contrat de Réalisation Exploitation Maintenance d'éclairage public et pour l'assignation de DEXIA et de la CELCA.**
 - G** Baisse des impôts et taxes de 23 K€ (58 K€ en 2013), en ligne avec la **baisse du patrimoine de la commune** suite aux nombreuses cessions enregistrées sur la période 2008-2013.

Enjeux de la section de fonctionnement

Des charges de personnel en baisse depuis 2009

Evolution des dépenses de personnel depuis 2008



Source : comptes administratifs

En K€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Variation
titulaires permanent en ETPT	380	379	389	385	374	375	-1%
non titulaires permanents en poste pourvus	143	150	137	140	134	129	-9%
Total effectif	523	529	526	525	508	504	-4%

- Les charges de personnel s'élèvent à 17,1 M€ en 2013, à 761 €/hab, un niveau qui est inférieur à celui des communes de sa strate qui est de 822 €/hab (source : Les budgets primitifs 2012 des communes, <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>).
- Les dépenses de personnel ont très légèrement augmenté entre 2008 et 2013 (+2%) mais elle sont sur une tendance baissière depuis 2009, passant de 17,3 M€ en 2009 à 17,1 M€ en 2013.
- Les effectifs (titulaires et non titulaires) de la commune de Saint-Dié-des-Vosges ont diminué de 4% entre 2008 et 2013, comme le montre le tableau ci-dessus. Cette baisse des effectifs se décompose de la manière suivante :
 - Titulaires : 375 agents en 2013 comparé à 380 agents en 2008 soit une baisse de 1,3%
 - Contractuels sur emplois permanents : 82 en 2013 comparé à 92 agents en 2008 soit une baisse de 10,9%
 - Vacataires : 1 agents en 2013 comparé à 24 agentes en 2008 soit une baisse de 96%
 - Emplois aidés: 29 agents en 2013 comparé à 22 agents en 2008 soit une hausse de 32%
 - Saisonniers: 18 agents en 2013 comparé à 5 agents en 2008

Enjeux de la section de fonctionnement

Une légère hausse des autres charges de gestion courante

En K€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Evolution (2008-2013)	Evol. moy. annuelle (2008-13)
Indemnités élus	313	330	349	345	329	342	9%	2%
Subvention CCAS	1 080	1 080	1 080	1 080	1 080	1 280	19%	3%
Subventions aux associations	1 222	1 234	1 159	1 166	1 145	821	-33%	-8%
Caisse des écoles	200	200	200	200	197	480	140%	19%
Autres	1 174	1 334	1 254	1 256	1 212	1 170	0%	0%
Total Autres charges de gestion courante	3 989	4 178	4 042	4 047	3 963	4 093	3%	1%

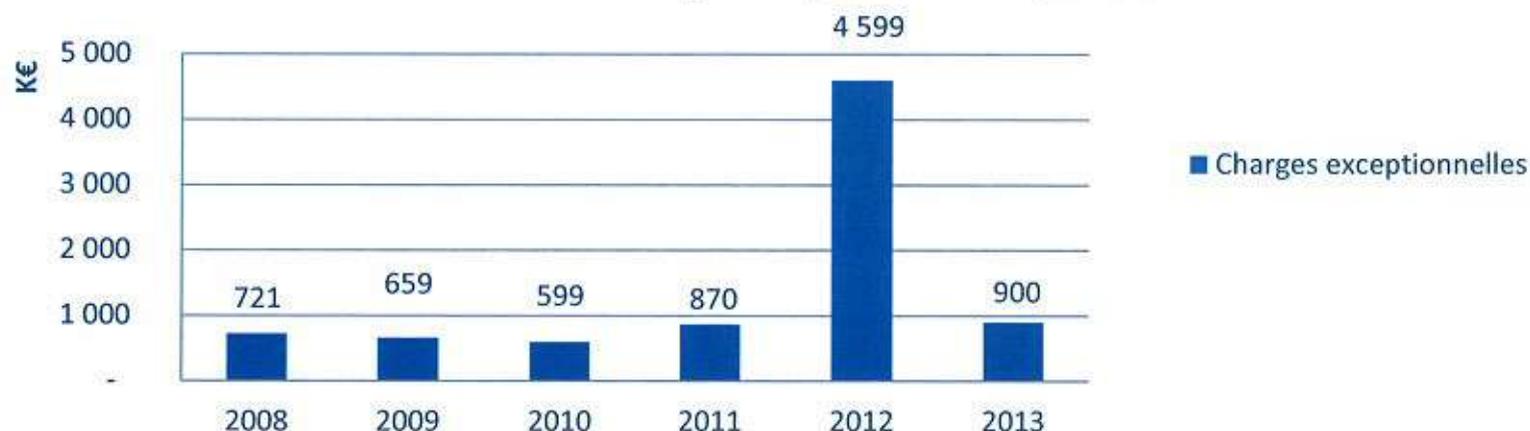
Source : comptes administratifs.

- **Les autres charges de gestion courante de la commune de Saint-Dié-des-Vosges ont augmenté de 3% sur la période 2008-2013 s'élevant à 183 €/hab en 2013**, un niveau qui est supérieur à celui des communes de sa strate qui est de 167 €/hab (source : *Les budgets primitifs 2012 des communes*, <http://www.dqci.interieur.gouv.fr>).
- Les indemnités des élus, qui s'élèvent à 342 K€ en 2013, ont augmenté de 29 K€ entre 2009 et 2010 suite à la nomination d'un adjoint supplémentaire en cours de mandat et au versement d'une indemnité à l'ensemble des conseillers délégués.
- **La subvention au CCAS a augmenté de 19% sur la période, passant de 1 080 K€ en 2008 à 1 280 K€ en 2013**, hausse expliquée par le financement d'une nouvelle maison de retraite (la subvention est équivalente aux intérêts d'emprunts payés par le CCAS).
- **Les subventions aux associations ont diminué de 33% depuis 2008**, passant de 1 222 K€ à 821 K€ en 2013. La baisse des subventions aux associations s'explique principalement par **la fermeture de la MJC en 2012** (arrêt du financement d'un poste de directeur de MJC et d'un poste d'animateur MJC => impact -220 K€) et par une réduction des subventions versées aux associations.
- La subvention à la Caisse des écoles a augmenté de 140% depuis 2008, passant de 200 K€ à 480 K€ en 2013. Cette hausse est liée au **financement des salaires du personnel communal ayant été transféré à la Caisse des écoles et au financement de la réforme des rythmes scolaires** qui a été mis en œuvre dans une école de la commune en 2013.

Enjeux de la section de fonctionnement

Des charges exceptionnelles issues des versements par le budget principal de subventions d'équilibre aux budgets annexes

Evolution des charges exceptionnelles depuis 2008



Source : comptes administratifs

- Entre 2008 et 2013 la commune a enregistré 8,3 M€ de charges exceptionnelles.
- Ces charges sont principalement liées aux versements de subventions d'équilibre aux budget annexes : 7,6 M€ en cumulé entre 2008 et 2013.
- Le détail des montants reversés par le budget principal aux budgets annexes a été vu dans le cadre de l'analyse des budgets annexes réalisée précédemment.
- En 2012, le budget principal a versé une participation exceptionnelle de 4,0 M€ au budget des bâtiments industriels et commerciaux avec le transfert du centre aqualudique à ce budget pour des raisons fiscales (activité commerciale soumise à la TVA) pour financer l'investissement (cf. zoom sur la page suivante).

Enjeux de la section de fonctionnement

Zoom sur le Projet « Centre Aqualudique Nova America »

- La ville de Saint-Dié-des-Vosges disposait d'une piscine municipale construite dans les années 60 et complètement rénovée en 1993. Cet équipement, arrivé en fin de vie, n'était plus adapté aux nouvelles attentes des usagers puisqu'il était à vocation unique de natation. A son emplacement en centre ville, les possibilités d'extension étaient limitées et sa rénovation aurait été très coûteuse (plus de 7 M€) et aurait de plus nécessité une fermeture de l'équipement pendant plusieurs mois.
- **La municipalité a donc décidé d'engager une réflexion sur la construction d'un centre aqualudique et a fait le choix d'un montage en partenariat public privé sur la base d'un contrat de partenariat qui englobe la conception, la réalisation, la maintenance et l'exploitation de l'équipement.**
- **Le 20 décembre 2011, le contrat de partenariat a été conclu entre la société de projet Aquadié et la commune de Saint-Dié-des-Vosges.**
- Ce projet est évalué à 18,1 M€ dans le contrat de partenariat, financé :
 - À 67% par la société de projet (12,2 M€) : fonds propres, crédit relais TVA, crédit construction
 - À 33% par la commune sous forme d'une subvention de 3 M€ et d'une avance sur loyers de 2,9 M€ => versés en 2012 (
- **Le contrat de partenariat conclu avec la société Aquadié prévoit que la commune lui verse un loyer de 2,8 M€ TTC par an, minoré de pénalité éventuelles, si la société n'atteint pas les objectifs fixés notamment en terme de qualité de prestations de services, de qualité des ouvrages et des conditions dans lesquelles ils sont mis à disposition de la personne publique.**
- **Le contrat de partenariat prévoit que le partenaire privé s'engage sur un montant de recettes annuelle fixé à 1,1 M€.**
- La Ville de Saint-Dié-des-Vosges a intégré la **Communauté de Communes des Vallées de la Haute Meurthe** le 1^{er} janvier 2014. Celle-ci ayant pour compétence la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire, la prise en charge d'une partie du loyer et des charges supportées par la Ville (eau et chauffage) correspondant à l'activité de service public, estimée à 18 % de l'activité du centre, devrait être assurée par l'EPCI. **Le montant de cette participation est évalué pour 2014 à 0,4 M€ HT.**
- **En retraitant la récupération de la TVA (sur 82% de l'activité) s'élevant à 0,4 M€, le solde net du loyer annuel qui reste à la charge de la ville de Saint-Dié-des-Vosges est de 0,9 M€.**

=> Saint-Dié-des-Vosges devra donc verser 0,9 M€ de loyer à partir de 2014, ce qui représente 40% de son épargne nette 2013

Sommaire

1. Rappel méthodologique
2. Vue d'ensemble de la situation financière de la commune
3. Enjeux de la section de fonctionnement
4. Enjeux de la section d'investissement
5. Analyse du bilan
6. Synthèse et leviers

Annexes

Enjeux de la section d'investissement

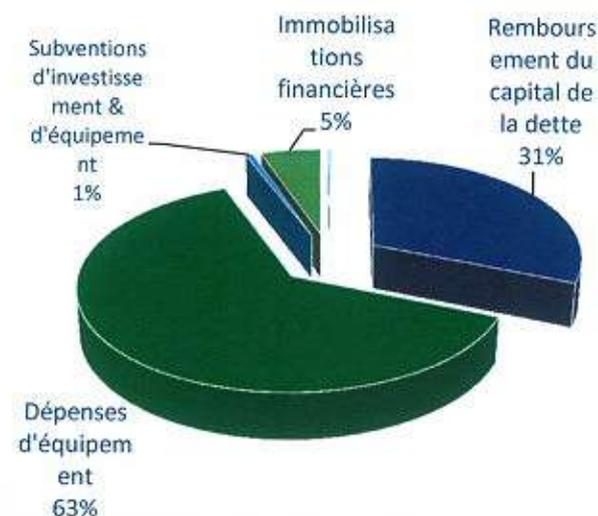
Zoom sur les dépenses d'investissement

En K€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Evolution (2008-2013)	Evol. moy. annuelle (2008-2013)
Remboursement du capital de la dette	2 971	2 735	2 574	2 247	2 594	2 390	-20%	-4%
Subvention d'investissement & d'équipement	80	100	81	46	-	-	-100%	-100%
Dépenses d'équipement	5 903	5 761	3 394	5 238	6 158	5 059	-14%	-3%
Immobilisations financières	-	2	45	2 545	-	-	0%	0%
Autres	4	12	84	2	-	-	-100%	-100%
Total dépenses réelles d'investissement	8 958	8 610	6 178	10 077	8 752	7 449	-17%	-4%

Source : comptes administratifs

- Les dépenses réelles d'investissement ont baissé en moyenne de 4% par an depuis 2008 et s'élèvent à 7,4 M€ en 2013.
- Sur la période 2008-2013, la commune de Saint-Dié-des-Vosges présente la structure de dépenses réelles d'investissement ci-contre.
 - 63% des dépenses réelles d'investissement sont composées des dépenses d'équipement: 31,5 M€ entre 2008 et 2013 (cf. zoom dans les pages suivantes)
 - Le remboursement du capital de la dette représente 31% des dépenses réelles d'investissement de la période : 15,5 M€ entre 2008 et 2013 (cf. zoom dans les pages suivantes)
 - Les immobilisations financières représentent 5% des dépenses réelles d'investissement et s'élèvent à 2,6 M€ sur la période. Il s'agit du placement du produit de la vente de parcelles forestières à RFF dans l'attente du financement du centre aqualudique.
 - Les subventions d'investissement non transférables versées s'élèvent à 0,3 M€ et représentent 1% des dépenses réelles d'investissement sur la période.

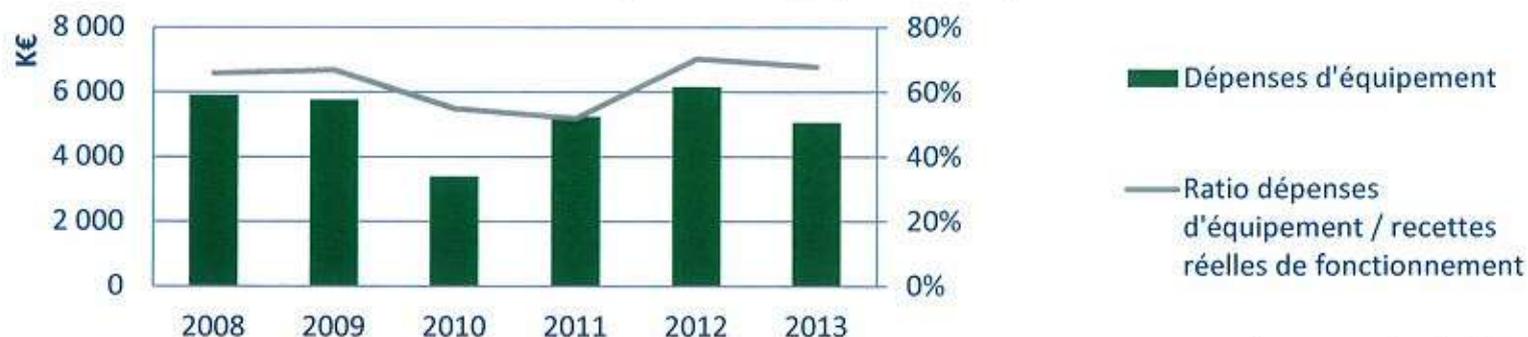
Structure des dépenses d'investissement sur la période 2008-2013



Enjeux de la section d'investissement

Zoom sur les dépenses d'équipement

Evolution des dépenses d'équipement depuis 2008



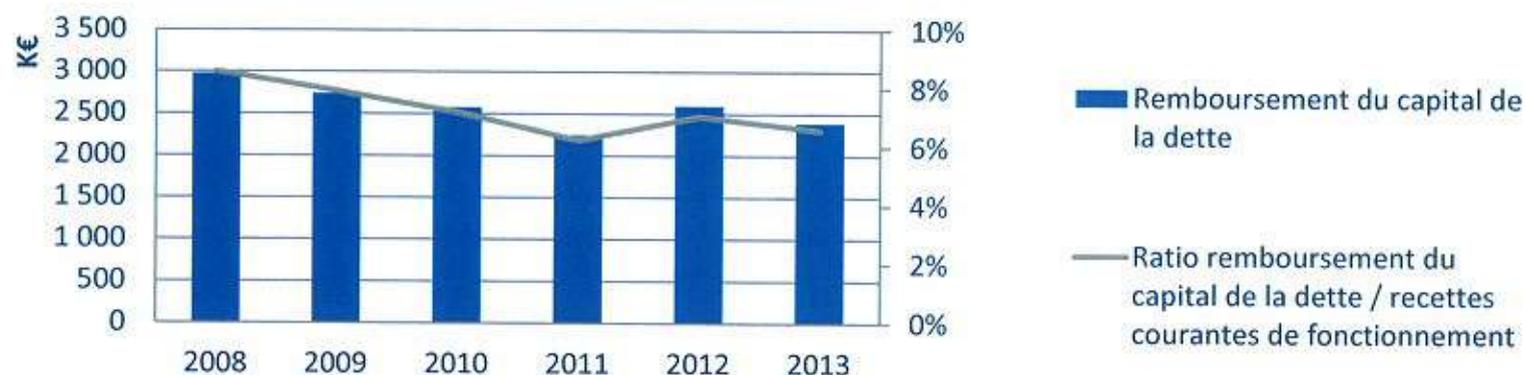
Source : comptes administratifs

- Les dépenses d'équipement atteignent 31,5 M€ sur la période :
 - les dépenses d'équipement sur 2008-2013 s'élèvent à 234 € par an par habitant, ratio très inférieur au ratio moyen des communes françaises de la même strate (Communes de 20 000 à 50 000 hab. n'appartenant à aucun groupement fiscalisé) qui est de 602 € par habitant;
 - le taux d'équipement (ratio dépenses d'équipement/recettes réelles de fonctionnement) de la commune a été de 14% sur 2008-2013, (ratio inférieur au ratio moyen des communes françaises de la même strate qui est de 37%).
- Concentrées sur l'ensemble de la période, les principales dépenses d'équipement ont été :
 - Divers travaux de voirie marché BDC
 - Restructurations du centre Espace Georges Sadoul
 - Acquisitions de toiles et divers aménagements
 - Aménagement et équipement du CTM

Enjeux de la section d'investissement

Zoom sur les remboursements d'emprunts

Evolution des dépenses de remboursement du capital de la dette depuis 2008



Source : comptes administratifs

- La dépense liée au remboursement du capital de la dette a baissé depuis 2008 et s'élève à 2 390 K€ en 2013. Ce remboursement du capital de la dette en 2013 représente :
 - 107 € par hab, ratio supérieur au ratio moyen des communes françaises de la même strate qui est de 83€ par hab.
 - soit 6,6% des recettes courantes de fonctionnement vs. 5% par habitant en moyenne pour communes françaises de la même strate.
- La baisse de ce poste de dépense est en ligne avec la baisse de l'endettement depuis 2008 (cf. zoom dans les pages suivantes)

Enjeux de la section d'investissement

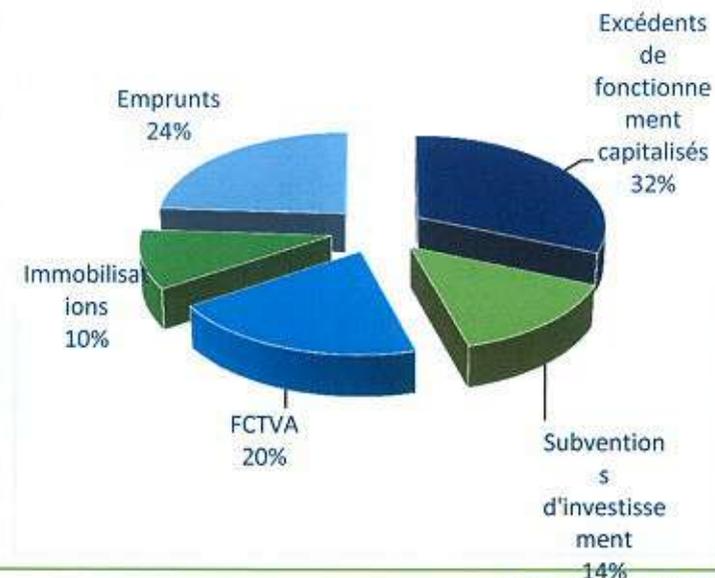
Zoom sur les recettes d'investissement

En K€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Evolution (2008-2013)	Evol. moy. annuelle (2008-2013)
FCTVA	980	2 253	1 318	586	1 016	1 027	5%	1%
Excédents de fonctionnement capitalisés	2 080	2 173	1 953	1 390	3 731	-	-100%	-100%
Subventions d'investissement	1 455	573	606	544	651	1 341	-8%	-2%
Emprunts	3 413	2 852	493	800	1 000	130	-96%	-48%
Immobilisations	344	163	167	66	2 928	47	-86%	-33%
Total Recettes réelles d'investissement	8 272	8 015	4 537	3 386	9 326	2 545	-69%	-21%

Source : comptes administratifs

- Les dépenses d'équipement réalisées sur la période ont été financées grâce aux 5 sources de financement suivantes :
 - 11,3 M€ d'autofinancement (excédents de fonctionnement capitalisés), qui représente 32% des recettes réelles d'investissement de la période 2008-2013
 - 8,7 M€ d'emprunts souscrits, qui représentent 24% des recettes réelles d'investissement de la période 2008-2013
 - 7,2 M€ de FCTVA, qui représentent 20% des recettes réelles d'investissement de la période 2008-2013
 - 5,2 M€ de subventions d'investissement, qui représentent 14% des recettes réelles d'investissement de la période 2008-2013
 - 3,7 M€ d'immobilisations incorporelles, corporelles et financières, qui représentent 10% des recettes réelles d'investissement de la période 2008-2013. Ce solde est principalement composé du retour en 2012 du montant de 2,5 M€ placé en 2011 du produit de la vente de parcelles forestières à RFF dans l'attente du financement du centre aqualudique.

Structure des recettes d'investissement sur la période 2008-2013



Sommaire

1. Rappel méthodologique
2. Vue d'ensemble de la situation financière de la commune
3. Enjeux de la section de fonctionnement
4. Enjeux de la section d'investissement
- 5. Analyse du bilan**
6. Synthèse et leviers

Annexes

Analyse du bilan

Une trésorerie très fragilisée

Evolution du solde de trésorerie sur l'année 2013



Source : extraction Hélios

- **La trésorerie de la commune de Saint-Dié-des-Vosges a été fragilisée sur la période 2008-2013, notamment par :**
 - **La situation déficitaire du budget annexe Bâtiments Industriels et Commerciaux :** ce dernier possède un solde d'exécution négatif depuis 2010 qui s'élève à -1 172 K€ à fin 2013. Le financement de la construction du centre aquatique depuis 2011, bien que réalisé en partie grâce aux recettes issues des nombreuses cessions immobilières sur la période, a fortement impacté la trésorerie.
 - **La situation déficitaire du budget annexe ORU :** ce dernier possède un solde d'exécution négatif en 2013 de -1 280 K€, dans l'attente des nombreuses subventions d'investissement à recevoir sur des travaux qui sont terminés.
 - **Le reste à recouvrer de 1 M€ suite à la cession du camping en 2013 à la société Les Chalets Terra Nova.**
- **En 2013 la commune n'a pas eu besoin de recourir à une ligne de trésorerie. Toutefois le solde s'approchant sérieusement de 0 à la fin de l'année 2013, les débuts de l'année 2014 ont été difficiles en terme de trésorerie. La ville de Saint-Dié-des-Vosges a donc eu recours à une ligne de trésorerie de 500 K€.**
- **Les nombreuses incertitudes qui pèsent sur certaines créances à recevoir et sur des sommes à verser risquent de venir à nouveau impacter une trésorerie déjà très fragile.**

Analyse du bilan

Un endettement en baisse mais qui offre peu de marge de manœuvre



- A fin 2013, l'endettement du budget principal de la commune est de 34,6 M€, soit 1 542€ par habitant, nettement supérieur à la moyenne des communes de strate comparable qui s'établit à 1 147 € par habitant.
- Le poids de la dette par rapport aux recettes courantes de fonctionnement (95 % en 2013) est supérieure aux communes de la même strate (82% en moyenne)
- La capacité de désendettement (qui mesure le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette grâce à son épargne brute retraitée des éléments exceptionnels) reste satisfaisante, avec un encours de la dette qui représente 7,4 années d'épargne brute en 2013, inférieur aux communes françaises de la même strate (10,1 années en moyenne) et surtout inférieur au seuil d'alerte Deloitte qui est de 10 années.
- L'endettement consolidé de la commune (BP + BA) s'élève à 46,7 M€ à fin 2013, en baisse de 4,5 M€ depuis 2008.
- Ce dernier offre peu de marge de manœuvre d'autant qu'à partir de 2014 la prise en compte du PPP ANA va augmenter l'encours de dette du budget annexe Bâtiments industriels et commerciaux de 12 M€.

Analyse du bilan

Zoom sur la structure de l'endettement

- A fin 2013, l'endettement du budget principal de la commune est composé de 31 emprunts contractés au sein de 8 établissements bancaires.
- La répartition du capital emprunté à taux fixe et à taux variable est la suivante :

En K€	31/12/2013	%
Dettes à taux fixe	9 079	26,3%
Dettes à taux variable (Euribor)	2 208	6,4%
Dettes à taux structuré	23 284	67,4%
Total Dette	34 571	100%

Source : comptes administratifs

- ❖ *Un emprunt est classé comme « fixe » lorsqu'il est à taux fixe sur toute sa durée et qu'il n'est donc pas sensible aux variations des marchés financiers.*
 - ❖ *Un emprunt est classé comme « variable » lorsqu'il est à taux variable sur toute sa durée. Il est directement exposé aux variations des marchés financiers.*
 - ❖ *Un emprunt est classé comme « structuré » lorsqu'il combine dans un seul et même contrat un prêt bancaire classique et un ou plusieurs dérivés, dont les intérêts sont déterminés selon l'évolution d'un indice sous-jacent non standard (taux de change, différentiel entre un taux long et un taux court, écart de valeur entre deux indices d'inflation,...)*
- Le taux moyen de la dette de la commune s'élève à 3,57% au 31/12/2013. Néanmoins, pour les emprunts consentis par Dexia, le taux d'origine de 3,25% a quintuplé sur la période ce qui a obligé la commune à souscrire des nouveaux emprunts afin de refinancer ces crédits « toxiques ».
 - La durée résiduelle moyenne de la dette de la commune s'élève à 11 ans, 10 mois et 6 jours.

Analyse du bilan

Zoom sur les provisions

- A fin 2013, les provisions comptabilisées par la commune de Saint-Dié-des-Vosges s'élèvent à 515 K€.

En K€	2013
Provision pour litige et contentieux	80
Provision pour garanties d'emprunts	256
Provision pour risques	179
Total dépenses réelles d'investissement	515

Source : comptes administratifs

- **La provision pour litige et contentieux s'élève à 80 K€ à fin 2013 :**
 - Un litige oppose la commune aux écoles privées maternelles et primaires de la commune au sujet du **financement des écoles maternelles et primaires**. 40 K€ ont été provisionnés en 2011, 40 K€ en 2013. En 2014, la commune a été condamnée à payer **117 K€** correspondant à l'écart entre les sommes versées aux écoles privées et le montant calculé par l'expert en 2008 (55,8 K€ pour l'Institution Ste Marie et 61,7 K€ pour l'OGEC du Val de Gallilée).
 - Par ailleurs, les deux organismes ont sollicité la condamnation de la Ville au paiement de la somme de, respectivement, **740,2 K€ et 855,4 K€** à titre de dommages et intérêts. Jugeant cette demande infondée, la commune a décidé de ne pas provisionner ces sommes. Un compromis pourrait être envisagé dans un proche avenir. **Il existe donc un risque de 1 596 K€ non provisionné.**
- **La provision pour risques s'élève à 179 K€ à fin 2013 et concerne les emprunts structurés. La commune a assigné Dexia et la Caisse d'Epargne pour respectivement quatre et un emprunts, seul un de ces cinq contrats présentait un risque avéré au 31/12/2013**
 - Le contrat Dexia MPH251364EUR comporte 3 phases : une 1^{ère} de 2007 à 2012 à taux fixe de 4,29%, puis une 2^{nde} de 2013 à 2027 (échéance du **1er novembre 2013**) pour laquelle s'applique la formule basée sur le taux de change entre euro et franc suisse et une troisième de 2028 à 2032 au taux fixe de 4,29%. Le taux appliqué par Dexia à l'échéance du 1er novembre 2013 était de 14,17%.
 - Sur décision de Monsieur le Maire et les conseils de l'avocat de la commune, Maître Le Son, le capital de cette échéance a été consigné et ont été **provisionnés les intérêts calculés non pas sur ce taux de 14,17% (591 K€) mais celui de la première phase soit 4,29% (179 K€)**. Il existe par conséquent un risque de **412 K€ non provisionné au 31/12/2013**.
 - **Un autre contrat présente un risque avéré à partir de 2014 (contrat CELCA A070124)** où la formule s'applique à partir de l'échéance du 25 mars 2014. **Au 31/12/2014, la commune provisionnera 192 K€ concernant ce contrat au lieu des 926 K€ estimé.**
 - La commune provisionnera en cumul pour les 2 contrats 545 K€ au lieu de 2 067 K€, **un risque non provisionné de 1,522 M€ au 31/12/2014.**
 - Les échéances des 3 autres contrats (Dexia MPH251461EUR, Dexia MPH251475EUR et Dexia MPH251490EUR) ne sont pas provisionnés mais intégralement consignés (capital et intérêt).

Analyse du bilan

Zoom sur les engagements dans la Société d'Équipement Vosgienne

- **Participation financière de la ville de Saint-Dié-des-Vosges à l'équilibre des concessions d'aménagement de la Société d'Équipement Vosgienne**
 - La participation financière de la Ville peut être budgétaire (participation) ou non budgétaire (avance de trésorerie).
 - Le bilan des concessions doit être équilibré chaque année, ce qui contraint la collectivité à inscrire chaque année les participations ou avances nécessaires mais évite de cumuler les déficits.
 - **A l'heure actuelle, 7 concessions d'aménagement sont encore actives et présentent un déficit global de 3 M€ :**
 - *Herbaville* : une avance de trésorerie de **1,261 M€** est sollicitée en 2014 remboursable par la SEV en 2016 et 2017 en cas de vente des terrains.
 - *Hellieule IV* : la concession devait se terminer le 31/12/2013. Le bilan de clôture sera présenté au 31/12/2014 après la vente d'une parcelle à la société SALVECO pour 68 K€. **La participation de la ville s'élève à 184 K€.** La SEV devant quant à elle rembourser une avance de trésorerie versée en 1998 d'un montant de 305 K€.
 - *Ilôt Duceux* : la concession allait jusqu'au 31/12/2012. Elle a été prolongée par avenant jusqu'au 31/12/2016. La SEV demande aujourd'hui sa prolongation jusqu'au 31/12/2020. **La participation demandée à la Ville s'élève à 172 K€ à laquelle s'ajoute une avance de trésorerie de 63 K€, soit un total de 235 K€.**
 - *CAP 6* : la fin est prévue en 2020. **Pour 2014, une participation de 70 K€ et une avance de trésorerie de 120 K€ (remboursable d'ici à 2020) sont demandées à la ville.**
 - *La Madeleine* : aucune participation de la Ville n'était prévue au contrat initial. La SEV en demande la clôture au 31/12/2014 avec **une participation de la ville de 392 K€.**
 - *Les Grandes Prairies (site TSD)* : la concession devait être clôturée le 09/04/2013. **La participation de la Ville sera de 334 K€.**
 - *Ecoparc des Grandes Croisettes* : la vente à un prix inférieur au marché du terrain pour la maison Mosaïque (287 K€ au lieu de 455 K€) et la maison de retraite (1 € symbolique au lieu de 202 K€) à la demande de la Ville oblige celle-ci à verser à la SEV **une participation au prix d'équilibre d'un montant de 369 K€.** Pour poursuivre l'aménagement de la zone, la SEV doit acheter un terrain à la Ville d'un montant de 257 K€.
- ⇒ **La Ville devra par conséquent verser 1 521 K€ de participations et 1 444 K€ d'avances de trésorerie à la SEV d'ici le 31/12/2014**
- ⇒ **Questions : la SEV transmet-elle bien chaque année le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) à la Ville de Saint-Dié-des-Vosges pour chacune de ses opérations d'aménagement?**

Analyse du bilan

Zoom sur les engagements hors bilan

Récapitulatif des emprunts garantis par la commune au 31/12/2013

En K€	2008	2013	Var K€	Var %
SA HLM Le Toit Vosgien	35 228	42 873	7 645	22%
Association Déoatienne d'Accueil et de Formations (ADAF)	4 049	3 567	- 482	-12%
Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI)	153	130	- 23	-15%
Société d'Equipement Vosienne (SEV)	901	20	- 881	-98%
Office Public d'HLM	90	38	- 52	-58%
Centre Hospitalier	255	-	- 255	-100%
Autres (AVSEA, Turbulences)	364	-	- 364	-100%
Total Engagements hors bilan	41 041	46 629	5 588	14%

Source : comptes administratifs

- La commune de Saint Dié-des-Vosges possède 46,6 M€ d'engagements hors bilan à la fin de l'année 2013, en hausse de 5,6 M€ (+14%) entre 2008 et 2013.
- Il s'agit intégralement d'emprunts garantis. Ces engagements donnés sont supérieurs à l'endettement principal de la commune en 2013 (34,6 M€).
- 86% des emprunts garantis bénéficient à la société de logement social « Le Toit Vosgien ».
- 2/3 de ces emprunts ont une durée résiduelle supérieure à 20 ans.

Sommaire

1. Rappel méthodologique
2. Vue d'ensemble de la situation financière de la commune
3. Enjeux de la section de fonctionnement
4. Enjeux de la section d'investissement
5. Analyse du bilan
6. Synthèse et leviers

Annexes

Synthèse et leviers

Synthèse Atouts – Faiblesses

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">• Une épargne brute (ou capacité d'autofinancement brute) en hausse depuis 2008, qui s'élève à 209 € par habitant en 2013, ratio supérieur au ratio moyen des communes françaises comparables (119 € par hab).• Un solde d'exécution du budget principal qui s'élève à 3,1 M€ en 2013.• Des budgets annexes Eau, Assainissement, OM, Forêts et Assainissement non collectif autonomes et excédentaires. Le BA Forêts dégage même un excédent qui est reversé au budget principal (320 K€ reversés au total entre 2008 et 2013).• Une dotation globale de fonctionnement (DGF) en hausse malgré la baisse de la population grâce à l'augmentation de 671 K€ de la dotation de solidarité urbaine (dont la DSU cible).• Effort de maîtrise de la masse salariale qui permet à la ville de maintenir stable ses dépenses de personnel.• Un endettement du budget principal conséquent mais qui a baissé de 7,4 M€ (-17%) depuis 2008. L'endettement consolidé (BP+BA) s'élève à 46,7 M€ à fin 2013, en baisse de 4,5 M€ depuis 2008.	<ul style="list-style-type: none">• Une épargne nette (ou solde de l'autofinancement de la commune disponible après remboursement de la dette) en baisse entre 2012 et 2013.• Les recettes de fonctionnement de Saint-Dié-des-Vosges ont progressé de 1% en moyenne par an sur la période, soit un rythme inférieur à l'inflation.• Le potentiel fiscal de Saint-Dié-des-Vosges, qui s'élève à 864 € par hab est inférieur à la moyenne de la strate (1 007 €/ habitant).• La ville de Saint-Dié-des-Vosges n'appartenant pas à une structure intercommunale à fiscalité propre, contrairement à la quasi-totalité des villes moyennes, elle subit des charges de centralité élevées (transport, incendie).• Des budgets annexes Espace Culturel Sadoul, Parking du marché, Office du tourisme, Bâtiments Industriels et Commerciaux (BIC) et Opération de Renouvellement Urbain qui sont fortement subventionnés par le budget principal (530 K€ en moyenne par an entre 2008 et 2013, exception faite de la subvention exceptionnelle versée au BA BIC en 2012).• Des dépenses financières lourdes résultant d'un endettement élevé, qui s'élève à 1 547 € /hab, 1,5 fois supérieur à la moyenne.• Présence de crédits « toxiques » dans sa structure de dette (67% de l'encours de dette à fin 2013)• Peu de marge de manœuvre sur l'endettement avec la hausse à venir en 2014 de l'endettement du BA BIC de 12 M€ (PPP ANA)

Synthèse et leviers

Synthèse Opportunités – Menaces

Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none">Des dotations de péréquation en hausse en 2014 : +138 K€ pour la dotation de solidarité urbaine (2 166 K€ notifié pour 2014) et une hausse de 122 K€ de la dotation nationale de péréquation (394 K€ notifié en 2014)	<ul style="list-style-type: none">Décroissance de la population qui pèse sur le dynamisme des bases d'imposition de la commune.Baisse des taux d'imposition de 5% en 2014 votée en déc 2013, ce qui va générer une baisse de recettes d'impôts locaux de 725 K€.Baisse de la DGF perçue en 2014 de 186 K€. Si on applique la baisse de 11 Mds annoncée par le 1er Ministre pour la période allant de 2015 à 2017, on estime la baisse cumulée de DGF à 393 K€ en 2015, 672 K€ en 2015 et 951 K€ en 2016.Loyer annuel du PPP ANA de 0,9 M€ à verser à partir de 2014.3 M€ devront être versés à la SEV avant le 31/12/2014 pour financer les déficits de ses opérations d'aménagementApplication de la réforme des rythmes scolaires à partir du mois de septembre 2014. Coût à définirRisque de non obtention de la subvention Région Lorraine de 500 K€ qui a été comptabilisées dans les RAR à reporter en 2014 à la fin 2013 et de la subvention de 500 K€ qui a été budgétée dans le budget primitif 2014 (du budget annexe BIC)La recette issue de la cession du terrain du camping en 2013 à la société Les Chalets Terra Nova pour 1 M€ a été comptabilisée en mais l'acquéreur n'a pas payé. Ce montant a été provisionné en 2014 (Impact très négatif sur la trésorerie)Risque non provisionné de 0,4 M€ dans le litige Dexia (emprunts structurés) et d'1,6 M€ dans le litige avec les écoles privées.

Synthèse et leviers

1ers leviers identifiés

- La commune de Saint-Dié-des-Vosges devra veiller dans le futur à préserver ses marges de manœuvre en agissant sur certains postes de dépenses et de recettes pour pouvoir maintenir une situation financière sous contrôle. Voici une sélection des principaux leviers possibles :

AU NIVEAU DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Augmenter les recettes

- Analyser le niveau des différents composants entrant dans les calculs des reversement de l'Etat (Dotation d'intercommunalité, FPIC,...) : CIF, potentiel fiscal, valeur du point...
- Avoir une politique dynamique concernant les tarifs communaux
- Optimiser le taux de remplissage des structures communales
- Analyser les composantes du levier fiscal : suppression de l'abattement général à la base sur la TH (306 K€), suppression de l'exonération de deux ans de TF pour les nouveaux logements

Diminuer les dépenses

- Encadrer la progression des charges à caractère général, notamment en mettant en place une gestion active du patrimoine communal pour optimiser le suivi de son utilisation et maîtriser les dépenses afférentes ;
- Réduire les charges de gestion courante, notamment en adaptant au plus près des besoins les subventions versées
- Rationaliser les principaux postes de charges : Frais généraux (réceptions, publications, honoraires, fournitures diverses), Achats, Entretien et maintenance
- Renégocier les contrats pluriannuels et accentuer la mise en concurrence : Energie, Téléphonie, Assurances, Fournitures
- Optimiser les charges liés au personnel : un audit organisationnel devra évaluer les besoins en ressources, en tirer les conclusions à l'aide de la pyramide des âges. Il s'agira également de mettre à plat l'ensemble des éléments des rémunérations des agents et mener un audit spécifique.

AU NIVEAU DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Augmenter les recettes

- Activer d'autres ressources de financement des équipements (subventions d'équipement, ...)
- Optimiser le recours à l'emprunt

Diminuer les dépenses

- Prioriser les investissements à réaliser en fonction de critères de choix :
 - investissements générateurs de coûts,
 - investissements générateurs de recettes,
 - investissements d'intérêt public
- Revoir la programmation des investissements et le cadrage des enveloppes allouées
 - programmation financière pluriannuelle
 - pilotage de l'expression des besoins
 - études techniques préalables
 - pilotage de l'avancement des travaux

Sommaire

1. **Rappel méthodologique**
2. **Vue d'ensemble de la situation financière de la commune**
3. **Enjeux de la section de fonctionnement**
4. **Enjeux de la section d'investissement**
5. **Analyse du bilan**
6. **Synthèse et leviers**

Annexes

Annexes

1. Retraitements comptables

Afin que notre analyse soit la plus proche possible de la réalité, quelques retraitements ont été apportés aux comptes administratifs :

- Sur la période 2008-2012, la recette relative à la participation des familles aux activités périscolaires a été comptabilisée par erreur dans le compte # 758 Produits divers de gestion courante au lieu du compte # 7067 Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement. **Ce montant a été reclassé dans le bon compte pour notre analyse.**
- Depuis 2010, les circuits scolaires ont été intégrés à la DSP de transport urbain et mandatés au compte #611 (130 K€ par an), alors qu'ils étaient auparavant enregistrés dans le compte #6247. **Les montants correspondant aux années 2008 et 2009 ont été reclassés dans le compte #611 pour notre analyse.**

Annexes

2. Etendue et limite de nos travaux

1. Termes de référence

- L'étendue de nos travaux a été définie dans notre proposition de services datée du 19 juin 2014.
- Notre rapport reprend les éléments que nous avons identifiés comme importants pour la Ville de Saint-Dié-des-Vosges.
- Notre rapport est exclusivement réservé à votre information et il a été préparé dans le seul but de vous permettre d'éclairer les élus locaux dans leurs décisions futures.
- Ce rapport ne doit pas être affecté à un quelconque autre usage ou communiqué, en tout ou partie, à un tiers, sans l'autorisation écrite préalable de Deloitte. Deloitte n'accepte aucune responsabilité dans le cas où ce rapport serait utilisé par toute autre partie ou pour tout autre motif qui n'aurait été expressément accepté au préalable par Deloitte.

2. Sites visités / Personnes rencontrées

- Nous nous sommes rendus au siège de la mairie de Saint-Dié-des-Vosges
- Nous y avons rencontré et obtenu des informations des personnes suivantes :
 - Philippe RUYER, Directeur du Budget, des Finances et de la Commande Publique
 - Patrick SCHMITT, Directeur du Cabinet du Maire

3. Limites de nos travaux

- Les procédures que nous avons mises en œuvre ne constituent ni un audit ni un examen limité, et en conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion ou d'avis sur les informations relatives à la commune de Saint-Dié-des-Vosges à quelque date que ce soit ou pour quelque période que ce soit. Si nous avons mis en œuvre des procédures complémentaires ou si nous avons effectué un audit ou un examen limité des comptes, d'autres faits auraient pu apparaître qui vous auraient été exposés dans notre rapport. Notre rapport repose sur les informations et les explications communiquées par les services administratifs et les élus rencontrés, mais nous n'avons pas vérifié indépendamment ces informations.
- Notre responsabilité se limite donc à vous rapporter les résultats de nos travaux. Nos procédures ainsi que leurs résultats sont détaillées dans ce rapport.
- La responsabilité des comptes administratifs, et notamment la pertinence et l'exactitude de l'information fournie, appartient à Monsieur le Maire.

4. Evénements ultérieurs à la date d'émission de notre rapport

- L'émission de notre rapport repose sur le fait que les élus nous aient fait part de tous les éléments relatifs à la situation actuelle de la commune.
- Nous n'avons pas la responsabilité d'actualiser notre rapport pour les événements survenus ultérieurement à sa date d'émission, mais nous sommes prêts à engager de nouvelles procédures si cela s'avère nécessaire.

Deloitte.

Deloitte fait référence à un ou plusieurs cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société de droit anglais (« private company limited by guarantee »), et à son réseau de cabinets membres constitués en entités indépendantes et juridiquement distinctes. Pour en savoir plus sur la structure légale de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses cabinets membres, consulter www.deloitte.com/about. En France, Deloitte SA est le cabinet membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, et les services professionnels sont rendus par ses filiales et ses affiliés.

Deloitte fournit des services professionnels dans les domaines de l'audit, de la fiscalité, du consulting et du financial advisory, à ses clients des secteurs public ou privé, de toutes tailles et de toutes activités. Fort d'un réseau de firmes membres dans plus de 150 pays, Deloitte allie des compétences de niveau international à des expertises locales pointues, afin d'accompagner ses clients dans leur développement partout où ils opèrent. Nos 200 000 professionnels sont animés par un objectif commun, faire de Deloitte la référence en matière d'excellence de service.

En France, Deloitte mobilise un ensemble de compétences diversifiées pour répondre aux enjeux de ses clients, de toutes tailles et de tous secteurs – des grandes entreprises multinationales aux microentreprises locales, en passant par les entreprises moyennes. Fort de l'expertise de ses 7 950 collaborateurs et associés, Deloitte en France est un acteur de référence en audit et risk services, consulting, financial advisory, juridique & fiscal et expertise comptable, dans le cadre d'une offre pluridisciplinaire et de principes d'action en phase avec les exigences de notre environnement.



**CONVENTION ENTRE LE MINISTRE DE LA JUSTICE, LA COMMUNE ET L'AGENCE
NATIONALE DES TITRES SECURISES**
relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil

Commune de : **SAINTE-DIE-DE-VOGRES**
Département de : **VOGRES**

Vu le décret n° 2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés,

Vu le décret n°2011-167 du 10 février 2011 instituant une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état-civil,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 relatif aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil.

Article I : Les parties à la convention

- Le maire de la commune mentionnée en titre,
- L'agence nationale des titres sécurisés, représentée par M. Etienne Guépratte, Préfet, Directeur de l'agence nationale des titres sécurisés,
- Le ministère de la justice, représenté par M. Eric Lucas, Secrétaire général.

Article II : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de traitement, par la commune, des demandes de vérification électronique d'état civil effectuées par les administrations, services et établissements publics de l'Etat ou des collectivités territoriales, les caisses et les organismes gérant des régimes de protection sociale ainsi que par les notaires prévues par le décret et l'arrêté cités ci-dessus.

L'instauration des échanges dématérialisés est rendue techniquement possible par la mise à disposition d'outils logiciels regroupés sous le terme générique de plateforme COMEDec (COMmunication Electronique des Données d'Etat-Civil).

Article III : Périmètre des échanges dématérialisés

La signature de la présente convention engage la commune à répondre aux vérifications dématérialisées de données d'état civil pour les actes de naissance, de mariage et de décès et permettra aussi à cette dernière d'effectuer des demandes dès lors que ces services sont opérationnels.



Dans un premier temps, les échanges seront limités aux demandes de vérification par le ministère de l'intérieur pour tout titre entrant dans son périmètre et les notaires pour toutes leurs démarches.

Toute extension du périmètre fera l'objet d'une consultation des instances nationales représentatives d'élus et d'une information à la commune.

La liste des échanges pris en charge par la plateforme COMEDEC est disponible sur le site du ministère de la justice et celui de l'ANTS.

Article IV : Cartes à puces

Les cartes à puce délivrées par l'ANTS dans le cadre de la convention CARTES, citée à l'article III, permettent aux officiers d'état civil de s'authentifier et de signer électroniquement dans le cadre des échanges transitant sur la plateforme COMEDEC.

L'utilisation des cartes délivrées par l'ANTS est un prérequis à l'utilisation de l'application COMEDEC. Pour cela, la signature de la convention CARTES entre la mairie et l'ANTS est obligatoire.

Article V : Obligations de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés

L'Agence Nationale des Titres Sécurisés, par cette convention, s'engage :

- à assurer le bon fonctionnement de la plateforme de routage des demandes de vérification vers les communes qui ont adhéré par cette convention au système d'échange dématérialisé COMEDEC,
- à prendre en compte sans délai les évolutions réglementaires et à transmettre également sans délai aux éditeurs des logiciels d'état civil les informations nécessaires,
- à supporter, en plus de la version courante, la version précédente des formats d'échanges utilisés pour communiquer avec la plateforme afin de laisser aux communes et à leurs éditeurs le temps nécessaire à l'implémentation des évolutions,
- à mettre à la disposition des agents des collectivités territoriales habilités une application informatique nommée WebADA permettant le traitement via l'Internet des demandes de vérification d'état-civil, si la commune n'est pas dotée d'un logiciel d'état civil,
- à mettre à la disposition du maire, de ses agents et de ses prestataires, les informations nécessaires à l'utilisation du système notamment via internet,
- à assurer au profit du maire et/ou de ses délégataires, des agents des collectivités territoriales habilités, une assistance téléphonique accessible aux heures ouvrées,
- à prévenir par mail les agents habilités, qui le souhaitent, de l'arrivée d'une demande de vérification,
- à garantir un taux de disponibilité de 98% des applications en heures ouvrées.
- à mettre à disposition la liste des communes, qui auront signées la présente convention aux administrations dûment habilitées ainsi qu'aux usagers.

Article VI : Obligations du maire

Le maire s'engage :

- à traiter ou à faire traiter par les agents des collectivités territoriales habilités les demandes de vérification d'état civil transmises par la plateforme COMEDEC, dans les meilleurs délais,
- à utiliser l'application Web-ADA (Application de Dématérialisation des Actes) mise à disposition par l'ANTS, s'il ne dispose pas d'un logiciel d'état civil compatible avec COMEDEC,
- à n'attribuer les droits de signature des réponses faites aux demandes de vérification et de saisie des actes qu'aux agents communaux titulaires d'une délégation d'officier d'état civil,
- à n'attribuer les droits de signature des demandes de vérification qu'aux agents communaux titulaires d'une délégation d'officier d'état civil et à n'utiliser cette fonctionnalité que dans les cas prévus par la loi,
- à informer l'ANTS des modifications administratives portant sur ses compétences en matière d'état civil (Changement de nom de la commune, fusions, séparations)
- à informer, dans les plus brefs délais, le service d'assistance de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, dont les coordonnées figurent sur le site (<http://www.ants.interieur.gouv.fr>), de tout problème technique affectant la bonne mise en œuvre de la présente convention,
- à prévenir l'ANTS en cas de changement d'éditeur de logiciel d'état-civil,
- à s'assurer, en amont d'un changement de version de son logiciel d'état civil, que celui-ci sera compatible avec COMEDEC et de demander la suspension de la convention auprès de l'ANTS dans le cas contraire.
- à retourner la présente convention accompagnée de son annexe dûment renseignée à l'ANTS, et signer « la convention relative à l'adhésion de la commune sur l'utilisation des cartes agents de l'ANTS » pour pouvoir être inscrite à COMEDEC.

Article VII : Prix des prestations

Les prestations entre ANTS et mairies et mentionnées dans l'article V et VI, sont fournies à titre gratuit.

Article VIII : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction et par période de 3 ans, à compter de la date de signature par les parties.

Chaque partie peut demander à tout moment la suspension et /ou la résiliation de la présente convention, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

La suspension et la résiliation de la présente convention entraîne immédiatement la suspension de la convention CARTES.



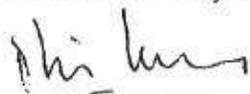
Article IX : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable du litige.

Conformément à l'article R. 312-11 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy Cedex 04, F-75181 Paris. E-mail : greffe.ta-paris@juradm.fr. Tél. 01 44 59 44 00. Fax 01 44 59 46 46 est seul compétent pour connaître de tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention.

Fait le / / à

Le secrétaire général
du ministère de la justice



Eric LUCAS

Le maire

Le Directeur de
de l'agence nationale
des titres sécurisés,



ANNEXE 1 : La mairie et son système informatique

Commune de	SAINT-DIE-DE-VOSGES
Département de	VOSGES
Tribunal de grande instance de rattachement	EPINAL
Adresse de messagerie fonctionnelle du service d'état civil. <i>(A cette adresse seront envoyés les messages d'alertes concernant les demandes de vérification d'état civil.)</i>	Etatcivil@ville-saintdie.FR.

Taille du site

Nombre d'officiers d'état civil (hors élus)	6
Nombre d'agents d'état civil	6
Nombre de postes de travail utilisés dans le cadre de COMEDC	6

Contexte informatique

Sélectionner dans la liste suivante le moyen d'accès à COMEDEC

Dans le cas où la mairie ne dispose pas de logiciel d'état civil ou pour les mairies dont le logiciel d'état civil ne s'interface pas à COMEDEC, vous devez utiliser le logiciel WebADA. Pour les mairies utilisant un logiciel d'état civil s'interfaçant à COMEDEC, vous devez préciser l'éditeur.

Veillez cocher la case correspondant à votre configuration :

Logiciel WebADA	<input type="checkbox"/>
-----------------	--------------------------

Ou

Editeurs	Nom du logiciel et la version utilisée
ADIC	/
ARPEGE	/
BERGER-LEVRAULT	/
DIGITECH	/
JVS	/
LOGITUD	SIECLE V4. 26.01. (28).
Autres (Nom de l'éditeur et du logiciel)	/

Syndicat informatique / structure de mutualisation

Précisez ci-dessous si votre commune bénéficie d'un accompagnement par un syndicat informatique ou une structure de mutualisation.

Nom du syndicat informatique / structure de mutualisation	/
Contact (nom, prénom, téléphone, adresse de messagerie)	/



Contexte de l'état civil

Décrivez ci-dessous l'historique de l'état civil détenu par la mairie. (Changement de nom, Fusions, changement de département, etc.)

Changement de nom le 22/12/1999
de SAINT-DIÉ au SAINT-DIÉ-des-VOGES.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1. Hôtel de ville – Création d'une régie de recettes temporaire pour la vente de programmes du F.I.G. 2014 sur les sites du Festival (16/09/2014)
2. Arrêté de consignation échéance d'emprunt Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardennes n° A070124 (18/09/2014)
3. Parc résidentiel de loisirs – Lot n° 1 – Voirie – Résiliation du marché n° 201300201 passé avec la société Hydr'eau services (23/09/2014)
4. Marché de Noël 2014 – Tarif des emplacements (29/09/2014)
5. Arrêté de consignation échéances d'emprunts Dexia Crédit Local n° MIN265458EUR:0283011 et MIN250002EUR/0263381 (30/09/2014)
6. Arrêté de déconsignation des échéances d'emprunt Dexia Crédit Local n° MIN275953EUR/0294961 (30/09/2014)
7. Concours floral 2014 – Attribution des prix (03/10/2014)

DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE SAINT-DIE-DES-VOSGES - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SUJET A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION DANS LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

RENONCIATION A ACQUERIR

- N° 0121 Locaux à usage d'habitation dans bâtiment en copropriété de moins de 10 ans – Lots n° 50 et 80 – 9 rue de l'Hermitage
- N° 0122 Locaux à usage mixte dans un bâtiment en copropriété de moins de 10 ans – Lots n° 2-3-8-9-14-15 – 6 place Saint-Martin
- N° 0123 Immeuble à usage d'habitation – 94 avenue de Verdun
- N° 0124 Immeuble à usage d'habitation- 45 rue Pierre Evrat
- N° 0125 Immeuble à usage professionnel et commercial – 2 rue Pastourelle
- N° 0126 Immeuble à usage d'habitation – 24 rue de la Roche des Fées

LISTE DES MARCHÉS ATTRIBUÉS DU 13 SEPTEMBRE AU 14 OCTOBRE 2014 DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION ATTRIBUÉE AU MAIRE PAR DELIBERATION N° 1b DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 AVRIL 2014 (ALINÉA 4)

(Voir tableau ci-joint)

MARCHES ATTRIBUES DU 13 SEPTEMBRE 2014 AU 14 OCTOBRE 2014

Objet	Lots	Date du marché	Attributaires	Code postal des attributaires	Montant du Marché en € HT	N° marché	Type
MODIFICATION DES STATIONS DE NEUTRALISATION STATION DES 3 FAUTEUILS	-	18/09/2014	LYONNAISE DES EAUX	88026	167 640,93	201402001	MAPA
CREATION D'UN PARKING POUR LE BOWLING	-	23/09/2014	COLAS	88650	96 948,00	201402101	MAPA
MARCHE DE SERVICE RELATIF AUX TRAVAUX D'EXPLOITATION ET DEBARDAGE EN FORET COMMUNALE DE SAINT-DIE DES VOSGES	Z- Façonnage parcelle 1100 m3	10/10/2014	Lot 2 : BLAISE Alexandre	88430	11,00/m3 (Estimation : 12 100€)	201402202	MAPA
	3- Débardage parcelle 550 m3	10/10/2014	Lot 3 : LA FORESTIERE DES JUMEAUX	88470	8,00/m3 (Estimation : 4 400€)	201402203	MAPA
	4- Débardage parcelle 1100 m3	10/10/2014	Lot 4 : LA FORESTIERE DES JUMEAUX	88470	6,00/m3 (estimation : 6 600€)	201402204	MAPA
	1 - Façonnage parcelle 550 m3	10/10/2014	Lot 1 : LA FORESTIERE DES JUMEAUX	88470	13,00/m3 (Estimation : 7 150€)	201402301	MAPA
TRAVAUX DE CURAGE DE FOSSES ET DE DEBRASEMENT D'ACCOTEMENTS		10/10/2014	TRENKLE	57445	MAXI : 12 000,00	201402301	MAPA